



Répertoire législatif 2007 de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées au cours de la séance de la 2^e session de la 37^e Législature tenue le 20 février 2007 et
des séances de la 1^{re} session de la 38^e Législature tenues du 8 mai au 21 juin 2007 et
du 16 octobre au 19 décembre 2007

Éditeur officiel du Québec
2007

NOTE

Ce trente et unième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2007.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2007 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois
de l'Assemblée nationale du Québec

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2008
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN (Imprimé) 978-2-551-24051-7
ISBN (PDF) 978-2-551-24052-4
© Éditeur officiel du Québec, 2008

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions	11
Fiches relatives aux lois	15
Liste des lois publiques du gouvernement par ministère ou par secteur	77
Liste des projets de loi présentés en 2007, mais non adoptés en 2007	81
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2007	83
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2007 ..	89
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2007	91
Index	123

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2007, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	n° 1
2	Loi assurant la mise en œuvre de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	n° 3
3	Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives	n° 5
4	Loi modifiant la Loi sur la fête nationale et d'autres dispositions législatives	n° 10
5	Loi n° 1 sur les crédits, 2007-2008	n° 14
6	Loi abrogeant la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes	n° 4
7	Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique	n° 13
8	Loi n° 2 sur les crédits, 2007-2008	n° 15
9	Loi modifiant la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques	n° 21
10	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 6
11	Loi sur la sécurité des piscines résidentielles	n° 18
12	Loi donnant suite au discours sur le budget du 23 mars 2006 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 2
13	Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles	n° 8

Chapitre	Titre	Projet de loi
14	Loi modifiant la Loi sur le curateur public et la Loi sur le ministère du Revenu	n° 17
15	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives	n° 19
16	Loi modifiant la Loi sur les assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et d'autres dispositions législatives	n° 20
17	Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments	n° 24
18	Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers	n° 27
19	Loi modifiant la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique et la Loi sur la Régie de l'énergie	n° 57
20	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	n° 25
21	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 26
22	Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	n° 28
23	Loi modifiant la Loi sur la Société des Traversiers du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 33
24	Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	n° 29
25	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie	n° 12
26	Loi modifiant la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal, la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec	n° 30
27	Loi abrogeant la Loi constituant un fonds spécial olympique et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 34

Chapitre	Titre	Projet de loi
28	Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec	n° 38
29	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière électorale concernant l'identification des électeurs	n° 43
30	Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports (<i>titre modifié</i>)	n° 9
31	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux	n° 51
32	Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives	n° 49
33	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 56
34	Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales	n° 11
35	Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions (<i>titre modifié</i>)	n° 45
36	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail relativement aux absences et aux congés	n° 58
37	Loi modifiant la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec et la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal	n° 16
38	Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (<i>titre modifié</i>)	n° 32
39	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives	n° 39
40	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude	n° 42
41	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances	n° 44

Chapitre	Titre	Projet de loi
42	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique	n° 46
43	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public	n° 52
44	Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	n° 198
45	Loi concernant Le Club de Golf Knowlton inc.	n° 200
46	Loi concernant un immeuble du cadastre du canton de Letellier	n° 202
47	Loi concernant la Ville de Sorel-Tracy	n° 203
48	Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	n° 213
49	Loi concernant la Ville de Lévis	n° 204
50	Loi concernant la Ville de Saint-Jérôme	n° 206
51	Loi modifiant la Loi concernant Le Club de Golf Boucherville	n° 207
52	Loi modifiant la Loi concernant L'Union des municipalités de la province de Québec (Union of Municipalities of the Province of Québec)	n° 208
53	Loi concernant Marie Francine Sonia Sophie Bisson	n° 209
54	Loi constituant la Société du chemin de fer de la Gaspésie	n° 210
55	Loi modifiant la Loi concernant la Ville de Varennes	n° 211
56	Loi concernant la Ville de Matane	n° 212

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	1	20	25	39	39
2	3	21	26	40	42
3	5	22	28	41	44
4	10	23	33	42	46
5	14	24	29	43	52
6	4	25	12	44	198
7	13	26	30	45	200
8	15	27	34	46	202
9	21	28	38	47	203
10	6	29	43	48	213
11	18	30	9	49	204
12	2	31	51	50	206
13	8	32	49	51	207
14	17	33	56	52	208
15	19	34	11	53	209
16	20	35	45	54	210
17	24	36	58	55	211
18	27	37	16	56	212
19	57	38	32		

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
1	1	21	9	51	31
2	12	24	17	52	43
3	2	25	20	56	33
4	6	26	21	57	19
5	3	27	18	58	36
6	10	28	22	198	44
8	13	29	24	200	45
9	30	30	26	202	46
10	4	32	38	203	47
11	34	33	23	204	49
12	25	34	27	206	50
13	7	38	28	207	51
14	5	39	39	208	52
15	8	42	40	209	53
16	37	43	29	210	54
17	14	44	41	211	55
18	11	45	35	212	56
19	15	46	42	213	48
20	16	49	32		

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi

Prise en considération du rapport de la commission :	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi :	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction :	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur :	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s) :	loi ou liste des lois modifiées, remplacées ou abrogées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s) :	règlement ou liste des règlements modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s) :	décret ou liste des décrets modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions :</u>	
CAN :	Commission de l'Assemblée nationale
CAP :	Commission de l'administration publique
CAPA :	Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
CAS :	Commission des affaires sociales
CAT :	Commission de l'aménagement du territoire
CC :	Commission de la culture
CE :	Commission de l'éducation
CET :	Commission de l'économie et du travail
CFP :	Commission des finances publiques
CI :	Commission des institutions

CP: Commission plénière
CS: Commission spéciale
CTE: Commission des transports et
de l'environnement

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Chapitre 1 (projet de loi n° 1)

Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

Objet: Cette loi prévoit la création du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie. Ce fonds sera affecté au financement d'activités, de programmes et de projets visant à favoriser une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, à promouvoir des normes sociales encourageant de saines habitudes de vie, à améliorer les services aux personnes aux prises avec un problème de poids, ainsi qu'à soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières. La loi prévoit également les mesures encadrant la constitution et la gestion de ce fonds.

Ministre responsable:	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi:	2007-05-15
Adoption du principe:	2007-05-24
Étude détaillée en commission:	CAS 2007-05-29
Dépôt du rapport de la commission:	2007-05-30
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-05-31
Adoption du projet de loi:	2007-06-05
Sanction:	2007-06-08
Entrée en vigueur:	2007-06-08
Loi modifiée:	Aucune

Chapitre 2 (projet de loi n° 3)

Loi assurant la mise en œuvre de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Objet: Cette loi prévoit que la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ainsi que le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ont force de loi au Québec.

Cette loi autorise le gouvernement à prendre, par règlement, toute mesure nécessaire à l'application des dispositions de la Convention et du Protocole.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2007-05-15
Adoption du principe :	2007-05-23
Étude détaillée en commission :	CI 2007-05-30
Dépôt du rapport de la commission :	2007-05-31 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-06-01
Adoption du projet de loi :	2007-06-05
Sanction :	2007-06-08
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 3 (projet de loi n° 5)**Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives**

Objet: Cette loi modifie diverses dispositions de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre afin de favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. À cet effet, elle remplace le titre de cette loi et modifie son objet, en plus d'y établir un cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce cadre permet la délivrance, par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de certificats ou d'attestations sanctionnant la maîtrise par une personne des compétences d'un métier visé par une norme professionnelle approuvée en application du cadre.

Cette loi prévoit à ce titre la possibilité, pour la Commission des partenaires du marché du travail, de déterminer par règlement les droits exigibles pour une telle délivrance. Elle permet en outre à la Commission d'établir des stratégies de développement des compétences en milieu de travail pour l'application du cadre. De plus, la loi ajuste le rôle des comités sectoriels de main-d'œuvre à ces nouvelles réalités et prévoit que ces comités exercent leur mandat dans le cadre de la politique d'intervention sectorielle élaborée par la Commission et soumise à l'approbation du ministre.

Cette loi propose également de reconnaître à titre de dépenses admises au bénéfice du personnel, dans les conditions fixées par règlement de la Commission, les versements effectués ou les dépenses engagées auprès d'une mutuelle de formation reconnue, en remplacement de la possibilité d'effectuer de tels versements auprès d'un organisme reconnu en vue de la mise en œuvre d'un plan de formation agréé.

De plus, cette loi modifie la nature des sommes constituant le Fonds national de formation de la main-d'œuvre et en précise l'utilisation.

Par ailleurs, cette loi permet au ministre de confier à la Commission, par entente, l'exercice de certaines fonctions. À cette fin, elle accorde à la Commission le pouvoir général de conclure des ententes et celui d'ester en justice et elle accorde aux membres de la Commission une immunité pour les actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

En outre, cette loi apporte des modifications aux règles de fonctionnement du ministère et prévoit des modalités administratives applicables dans le cadre d'ententes de services partagés entre organismes publics.

Enfin, cette loi comporte en conséquence certaines dispositions de concordance, techniques et transitoires.

Ministre responsable:	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain:	M. Sam Hamad
Présentation du projet de loi:	2007-05-15
Adoption du principe:	2007-05-30
Étude détaillée en commission:	CET 2007-05-31

Dépôt du rapport de la commission:	2007-06-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-06-05
Adoption du projet de loi:	2007-06-07
Sanction:	2007-06-08
Entrée en vigueur:	2007-06-08, à l'exception des dispositions du paragraphe 2° de l'article 5, des articles 7, 8 et 14, du paragraphe 3° de l'article 15, des articles 17 et 18, du paragraphe 2° de l'article 23, dans la mesure où il édicte le paragraphe 5° de l'article 27 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, et de l'article 55 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, et du paragraphe 2° du premier alinéa et du troisième alinéa de l'article 25.7 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, édictés par l'article 20, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2008
- 2008-01-01:	aa. 5 (par. 2°), 7, 8, 14, 15 (par. 3°), 17, 18, 23 (par. 2°), dans la mesure où il édicte le paragraphe 5° de l'article 27 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1), 55 Décret n° 1059-2007 G.O., 2007, Partie 2, p. 5399
Lois modifiées:	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1) Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., chapitre C-8.1.1) Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2) Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1) Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre F-5) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)

Chapitre 4 (projet de loi n° 10)

Loi modifiant la Loi sur la fête nationale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit qu'à l'occasion de la fête nationale, le jour chômé ne soit plus reporté au 25 juin lorsque le 24 juin tombe un dimanche, sauf à l'égard du salarié pour qui le dimanche n'est pas normalement un jour ouvrable.

De plus, la loi modifie les jours où le public ne peut être admis dans un établissement commercial de vente au détail en supprimant le report de la fermeture de ces établissements au lundi lorsque le 24 juin et le 1^{er} juillet tombent un dimanche.

Enfin, la loi prévoit des dispositions permettant d'assurer la concordance avec les modifications proposées des mentions contenues aux conventions collectives ou dans des baux ou autres conventions, relativement au 24 juin et au 1^{er} juillet.

Ministre responsable: ministre du Travail

Parrain: M. David Whissell

Présentation du projet de loi: 2007-06-01

Adoption du principe: 2007-06-06

Étude détaillée en commission: CP
2007-06-06

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2007-06-06

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2007-06-06

Adoption du projet de loi: 2007-06-07

Sanction: 2007-06-08

Entrée en vigueur: 2007-06-08

Lois modifiées: Loi sur la fête nationale (L.R.Q., chapitre F-1.1)
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
(L.R.Q., chapitre H-2.1)

Chapitre 5 (projet de loi n° 14)

Loi n° 1 sur les crédits, 2007-2008

Objet: Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2007-2008, une somme maximale de 30 535 668 120,00 \$, incluant un montant de 449 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2008-2009, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des montants déjà pourvus par le mandat spécial délivré en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2008-2009. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-06-20 MAJ
Adoption du principe :	2007-06-20 MAJ
Adoption du projet de loi :	2007-06-20 MAJ
Sanction :	2007-06-20
Entrée en vigueur :	2007-06-20
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 6 (projet de loi n° 4)

Loi abrogeant la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes

Objet: Cette loi a pour objet d'abroger la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes.

Ministre responsable: ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain: M. Philippe Couillard

Présentation du projet de loi: 2007-06-14

Adoption du principe: 2007-06-19

Étude détaillée en commission: CP
2007-06-19

**Dépôt du rapport
de la commission:** 2007-06-19

**Prise en considération
du rapport de la commission:** 2007-06-19

Adoption du projet de loi: 2007-06-20

Sanction: 2007-06-21

Entrée en vigueur: 2007-06-21

Loi modifiée: Aucune

Loi abrogée: Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes
(2006, chapitre 16)

Chapitre 7 (projet de loi n° 13)

Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'aide juridique pour favoriser l'atteinte de l'équité salariale dans le réseau d'aide juridique.

À cette fin, la loi prévoit que la Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique sont réputés ne constituer qu'une seule entreprise pour l'application de la Loi sur l'équité salariale et que la Commission est, à cet effet, considérée l'employeur des salariés des centres régionaux.

De plus, la loi prévoit l'établissement d'un seul programme d'équité salariale pour l'ensemble des salariés de la Commission et des centres régionaux.

Ministre responsable : ministre de la Justice

Parrain : M. Jacques P. Dupuis

Présentation du projet de loi : 2007-06-15

Adoption du principe : 2007-06-21

Étude détaillée en commission : CP
2007-06-21

Dépôt du rapport de la commission : 2007-06-21

Prise en considération du rapport de la commission : 2007-06-21

Adoption du projet de loi : 2007-06-21

Sanction : 2007-06-21

Entrée en vigueur : 2007-06-21

Loi modifiée : Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)

Chapitre 8 (projet de loi n° 15)

Loi n° 2 sur les crédits, 2007-2008

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 111 000 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 2007-2008 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

La loi établit dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable : ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Parrain : Madame Monique Jérôme-Forget

Présentation du projet de loi : 2007-06-21 Vote: P: 67 C: 40 A: 0

Adoption du principe : 2007-06-21 Vote: P: 67 C: 40 A: 0

Adoption du projet de loi : 2007-06-21 Vote: P: 67 C: 40 A: 0

Sanction : 2007-06-21

Entrée en vigueur : 2007-06-21

Loi modifiée: Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 9 (projet de loi n° 21)

Loi modifiant la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques

Objet: Cette loi a pour objet d'apporter les modifications législatives requises pour empêcher toute vente des terres distraites des limites du parc national du Mont-Orford. À cette fin, cette loi propose de modifier la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques afin d'en abroger les dispositions qui se rapportent à la vente de ces terres.

Cette loi propose également d'écarter l'application de toute loi générale ou spéciale habilitant le gouvernement ou l'un de ses ministres à vendre ces terres.

Enfin, à des fins de concordance, cette loi modifie également la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'en supprimer les dispositions concernant l'affectation des sommes qui auraient été reçues en cas de vente de ces terres.

Ministre responsable:	ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Parrain:	Madame Line Beauchamp
Présentation du projet de loi:	2007-06-20
Adoption du principe:	2007-06-20
Étude détaillée en commission:	CP 2007-06-20
Dépôt du rapport de la commission:	2007-06-20
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-06-20
Adoption du projet de loi:	2007-06-21 Vote: P: 108 C: 0 A: 0
Sanction:	2007-06-21
Entrée en vigueur:	2007-06-21
Lois modifiées:	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-15.2.1) Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques (2006, chapitre 14)

Chapitre 10 (projet de loi n° 6)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Objet: Cette loi modifie, pour l'agglomération de Longueuil, les compétences d'agglomération pour en exclure les parcs industriels, les voies de circulation constituant le réseau artériel de l'agglomération et certains éléments de l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux. Pour l'agglomération de Québec, elle exclut des compétences d'agglomération les parcs industriels ainsi que les voies de circulation et les conduites d'aqueduc et d'égout situées dans un parc industriel. Ces compétences seront exercées par les municipalités liées.

La loi modifie également la composition du conseil d'administration de la Société de transport de Longueuil afin de porter le nombre de ses membres à 12, soit six représentants du conseil ordinaire de la Ville de Longueuil, un représentant du conseil de chacune des municipalités reconstituées de l'agglomération et deux représentants des usagers.

La loi prévoit la création d'un comité d'arbitrage pour réviser la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif ainsi que les plans des réseaux artériels de voirie, d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux sur lesquels le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a compétence. Elle instaure un mécanisme pour limiter les changements à la liste et aux plans déterminés par le comité d'arbitrage.

La loi prévoit également, pour les agglomérations de Québec et de Longueuil, que toute dépense d'agglomération sera financée, à compter de l'exercice financier de 2008, par des quotes-parts payées par les municipalités liées selon une répartition déterminée par le conseil d'agglomération.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale pour prévoir qu'un organisme ne peut plus demander à la Commission municipale du Québec de lui accorder une reconnaissance donnant lieu à une exemption de la taxe d'affaires lorsque la municipalité concernée n'impose pas une telle taxe au moment où l'organisme formule sa demande. Elle prévoit également qu'une telle reconnaissance déjà accordée par la Commission devient caduque de plein droit lorsque la municipalité cesse d'imposer une telle taxe. Aux fins de l'exercice financier de 2007, elle prévoit que la Ville de Montréal est réputée avoir imposé une taxe d'affaires pour l'application des dispositions relatives aux exemptions découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission.

La loi allège les procédures de réclamation des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, en prévoyant que les extraits du rôle, qui comprennent les inscriptions nécessaires au calcul des sommes dues et qui sont transmis au ministre des Affaires municipales et des Régions par les municipalités, tiennent lieu de demande de paiement.

La loi prévoit que, conformément à l'entente de principe sur le partage des coûts du métro, les municipalités qui font partie du territoire de l'Agence métropolitaine de transport et qui sont situées à l'extérieur de l'agglomération de Montréal sont tenues de contribuer au financement du métro pour les années 2007 à 2011. De plus, la Communauté métropolitaine de Montréal devra approuver la partie du programme des immobilisations de la Société de transport de Montréal spécifique aux immobilisations afférentes au réseau de métro, de même que tout emprunt de plus de cinq ans décrété par la Société pour ce réseau.

La loi habilite toute municipalité à ordonner, par résolution, des travaux de construction ou d'amélioration lorsque le coût de ceux-ci est financé au moyen des sommes provenant de son fonds de roulement ou obtenues au moyen d'un emprunt décrété dans un règlement qui mentionne l'objet de celui-ci en termes généraux. La loi accorde par ailleurs aux municipalités locales le pouvoir d'entretenir, aux frais du propriétaire, tout système privé de traitement des eaux usées.

Enfin, la loi contient diverses autres dispositions relatives à certaines situations particulières.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2007-05-15
Adoption du principe :	2007-05-31 Vote: P: 77 C: 40 A: 0
Étude détaillée en commission :	CAT 2007-06-01; 2007-06-04; 2007-06-05; 2007-06-19; 2007-06-20; 2007-06-21; 2007-06-26; 2007-06-27
Dépôt du rapport de la commission :	2007-10-16 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-10-23
Adoption du projet de loi :	2007-10-25 AM Vote: P: 66 C: 38 A: 0
Sanction :	2007-10-25
Entrée en vigueur :	2007-10-25, à l'exception des articles 10, 12, 15 à 19, 26, 32 à 46, 51, 55 et 57 à 59 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008
Lois modifiées :	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14) Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives (2002, chapitre 21)

Décrets modifiés: Décret n° 1211-2005 du 7 décembre 2005
Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005

Chapitre 11 (projet de loi n° 18)

Loi sur la sécurité des piscines résidentielles

Objet: Cette loi a pour objet de permettre au gouvernement de mettre en place par règlement un encadrement uniforme sur la sécurité des piscines résidentielles, tout en permettant aux municipalités d'adopter des normes plus sévères que celles ainsi établies par le gouvernement. Elle prévoit que les municipalités auront la responsabilité de veiller au respect de cette réglementation.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2007-06-15
Adoption du principe :	2007-10-16
Étude détaillée en commission :	CAT 2007-10-17
Dépôt du rapport de la commission :	2007-10-18 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-10-23
Adoption du projet de loi :	2007-10-25 Vote: P: 104 C: 0 A: 0
Sanction :	2007-10-25
Entrée en vigueur :	2007-10-25
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 12 (projet de loi n° 2)

Loi donnant suite au discours sur le budget du 23 mars 2006 et à certains autres énoncés budgétaires

Objet : Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite à des mesures budgétaires annoncées dans le discours sur le budget du 23 mars 2006 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2004, 2005 et 2006. Elle donne également suite à certaines mesures annoncées dans le discours sur le budget du 21 avril 2005.

Elle modifie la Loi concernant les droits sur les mines afin d'introduire une nouvelle période d'admissibilité pour l'acquisition d'éléments d'actifs admissibles à l'allocation supplémentaire pour amortissement.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

- 1° le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- 2° la déduction pour la résidence d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux;
- 3° l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (2005, chapitre 15) qui remplace la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001);
- 4° les crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental;
- 5° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive en partenariat privé;
- 6° la hausse des seuils de l'actif d'une société pouvant bénéficier du taux majoré du crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental et du crédit d'impôt remboursable pour le design;
- 7° l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores à l'égard des clips et des enregistrements audiovisuels numériques;
- 8° la hausse de la limite du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles;
- 9° les mesures fiscales relatives au développement de la nouvelle économie;
- 10° l'introduction d'un crédit d'impôt non remboursable pour l'embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés;
- 11° l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition d'installations de traitement du lisier de porc;
- 12° le traitement fiscal des aides, des bénéfices et des avantages pour l'application des crédits d'impôt destinés aux entreprises et des impôts spéciaux liés à ces crédits d'impôt;
- 13° la taxe sur les services publics.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-13 (Lois du Canada, 2006, chapitre 4) sanctionné le 22 juin 2006 et par le projet de loi fédéral C-28 (Lois du Canada, 2007, chapitre 2) sanctionné le 21 février 2007. À cet effet, elle donne suite à des

mesures d'harmonisation annoncées dans le discours sur le budget du 23 mars 2006 et dans des bulletins d'information publiés en 2005 et 2006. Ces modifications concernent notamment :

- 1° l'introduction d'une déduction pour les dépenses d'outillage des gens de métier;
- 2° les règles relatives aux gains en capital des pêcheurs;
- 3° la non-déductibilité des intérêts imposés en vertu d'une loi fiscale;
- 4° la pénalité pour production tardive d'une déclaration dont le délai de production a été prorogé.

Elle modifie également la Loi sur le ministère du Revenu et la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi sur la taxe d'accise par le projet de loi fédéral C-33 (Lois du Canada, 2005, chapitre 19) sanctionné le 13 mai 2005, par le projet de loi fédéral C-43 (Lois du Canada, 2005, chapitre 30) sanctionné le 29 juin 2005 et par le projet de loi fédéral C-13 (Lois du Canada, 2006, chapitre 4) sanctionné le 22 juin 2006. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées dans les discours sur le budget du 30 mars 2004 et du 21 avril 2005 et dans des bulletins d'information publiés en 2005 et 2006. Ces modifications concernent notamment :

- 1° une précision relative à l'application de la règle générale antiévitement;
- 2° la responsabilité des administrateurs d'une personne morale à l'égard du défaut par cette dernière de payer un montant qu'elle a obtenu sans y avoir droit à titre de remboursement de la taxe nette;
- 3° la diminution du taux de la TPS à 6 %.

Enfin, des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2007-06-21
Adoption du principe :	2007-10-17
Étude détaillée en commission :	CFP 2007-10-30
Dépôt du rapport de la commission :	2007-10-31 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-01 MAJ
Adoption du projet de loi :	2007-11-06
Sanction :	2007-11-07
Entrée en vigueur :	2007-11-07

Lois modifiées: Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011)
Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi donnant suite au discours sur le budget du 12 juin 2003 et à certains autres énoncés budgétaires (2004, chapitre 21)
Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires (2005, chapitre 1)
Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires (2005, chapitre 38)

Chapitre 13 (projet de loi n° 8)

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir la Société de développement des entreprises culturelles à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans la loi constitutive de la Société de nouvelles règles de gouvernance adaptées à celle-ci.

Ces nouvelles règles visent notamment la composition du conseil d'administration. La loi prescrit que le conseil d'administration sera composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. Elle prescrit qu'au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants. De plus, cette loi distingue les fonctions de président du conseil d'administration de celles de président-directeur général de la Société et prescrit les règles de leur nomination.

Par ailleurs, l'assujettissement de la Société à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État rendra applicables de nouvelles règles concernant notamment le fonctionnement du conseil d'administration, la constitution des comités relevant du conseil d'administration ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Parrain :	Madame Christine St-Pierre
Présentation du projet de loi :	2007-06-15
Adoption du principe :	2007-10-18
Étude détaillée en commission :	CC 2007-10-23
Dépôt du rapport de la commission :	2007-10-24 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-10-30
Adoption du projet de loi :	2007-11-06
Sanction :	2007-11-07
Entrée en vigueur :	2007-11-07

Lois modifiées: Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02)
Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q.,
chapitre S-10.002)

Chapitre 14 (projet de loi n° 17)

Loi modifiant la Loi sur le curateur public et la Loi sur le ministère du Revenu

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le curateur public afin d'ajouter à la liste des biens susceptibles d'être considérés comme non réclamés au sens de cette loi les biens devant être accordés en raison de la transformation d'une mutuelle d'assurance en société par actions.

Elle modifie également la Loi sur le ministère du Revenu afin de permettre l'utilisation de renseignements fiscaux au sein du ministère du Revenu pour l'administration provisoire d'un bien confiée au ministre du Revenu en vertu d'une loi.

Ministre responsable:	ministre du Revenu
Parrain:	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi:	2007-06-21
Adoption du principe:	2007-10-17
Étude détaillée en commission:	CFP 2007-10-24
Dépôt du rapport de la commission:	2007-10-25 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-11-01
Adoption du projet de loi:	2007-11-06
Sanction:	2007-11-07
Entrée en vigueur:	2007-11-07
Lois modifiées:	Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 15 (projet de loi n° 19)

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les valeurs mobilières afin de créer un recours civil particulier pour le marché secondaire des valeurs mobilières. Ce recours permettra à un investisseur d'intenter une action en dommages-intérêts lorsqu'un émetteur publie une information fausse ou trompeuse ou ne divulgue pas un changement important. Elle détermine à cet effet le fardeau de preuve du demandeur et les personnes contre lesquelles ce recours peut être exercé.

Cette loi détermine, en outre, les moyens de défense que peuvent invoquer les défendeurs, les limites aux dommages-intérêts que ceux-ci pourraient devoir payer et la procédure applicable au recours. Elle prévoit entre autres que le recours ne peut être exercé qu'avec l'autorisation du tribunal. Elle apporte également les modifications de concordance nécessaires pour l'introduction du recours dans la Loi sur les valeurs mobilières.

Par ailleurs, la loi contient des modifications à la Loi sur l'assurance-dépôts pour augmenter le plafond de garantie jusqu'à 100 000 \$. Elle apporte également des modifications à la Loi sur l'Autorité des marchés financiers afin de clarifier les clauses privatives protégeant celle-ci. Elle introduit de plus des modifications à la Loi sur la distribution de produits et services financiers afin de permettre à l'Autorité des marchés financiers de suspendre le certificat d'un représentant qui n'a pas respecté ses obligations de formation continue. Enfin, la loi contient des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-06-21
Adoption du principe :	2007-10-18
Étude détaillée en commission :	CFP 2007-10-25
Dépôt du rapport de la commission :	2007-10-30 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-10-31
Adoption du projet de loi :	2007-11-08
Sanction :	2007-11-09
Entrée en vigueur :	2007-11-09

Lois modifiées: Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26)
Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2)
Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)
Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Règlement modifié: Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts

Chapitre 16 (projet de loi n° 20)

Loi modifiant la Loi sur les assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les assurances et la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne afin de permettre aux assureurs québécois ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne québécoises d'acquérir des créances garanties par hypothèque ou de consentir des prêts hypothécaires d'un montant allant jusqu'à 80 % de la valeur d'un immeuble. Elle fait donc passer de 75 % à 80 % de la valeur d'un immeuble le montant que ces organismes peuvent acquérir en créance garantie par hypothèque ou consentir en prêt hypothécaire sans autre garantie ou assurance.

Cette loi contient également des modifications de concordance, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux placements présumés sûrs prévues au Code civil du Québec, ainsi que des modifications de concordance à d'autres lois qui imposent des règles en matière de placements.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-06-21
Adoption du principe :	2007-10-18
Étude détaillée en commission :	CFP 2007-11-01
Dépôt du rapport de la commission :	2007-11-01
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-07
Adoption du projet de loi :	2007-11-08
Sanction :	2007-11-09
Entrée en vigueur :	2007-11-09

Lois modifiées: Code civil du Québec (1991, chapitre 64)
 Loi sur l'Administration régionale crie (L.R.Q., chapitre A-6.1)
 Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
 Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
 Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., chapitre S-10.1)
 Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., chapitre S-18.1)
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)

Chapitre 17 (projet de loi n° 24)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments

Objet: Cette loi a pour objet de rendre gratuit l'accès aux médicaments pour l'ensemble des prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours, pour l'ensemble des personnes âgées d'au moins 60 ans et de moins de 65 ans qui détiennent un carnet de réclamation ainsi que pour l'ensemble des personnes âgées de 65 ans ou plus qui reçoivent 94 % ou plus du montant maximum du supplément de revenu garanti.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2007-10-17
Adoption du principe :	2007-10-24
Étude détaillée en commission :	CAS 2007-10-30
Dépôt du rapport de la commission :	2007-10-31
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-01
Adoption du projet de loi :	2007-11-08
Sanction :	2007-11-09
Entrée en vigueur :	2007-11-09, mais a effet depuis le 1 ^{er} juillet 2007
Loi modifiée :	Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)

Chapitre 18 (projet de loi n° 27)

Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les coopératives de services financiers afin de permettre au conseil d'administration d'une caisse d'admettre une personne même si elle a cessé de remplir les conditions relatives au lien commun entre les membres, lesquelles sont prévues aux statuts de la caisse. Elle précise que le nombre de ces membres ne doit pas excéder les limites fixées par la fédération ou, en l'absence de celles-ci, 3 % des membres de la caisse.

De plus, cette loi permet le versement de ristournes aux personnes qui ont cessé d'être membres d'une caisse au cours de l'exercice financier concerné.

Par ailleurs, cette loi prévoit qu'une caisse doit tenir une assemblée extraordinaire à la demande de membres dont le nombre minimum est déterminé suivant les normes adoptées par sa fédération et qu'en l'absence de norme à cet effet, ce nombre correspond à 2 % des membres de la caisse.

Enfin, cette loi contient des dispositions de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-10-23
Adoption du principe :	2007-10-31
Étude détaillée en commission :	CFP 2007-11-01
Dépôt du rapport de la commission :	2007-11-06
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-07
Adoption du projet de loi :	2007-11-08
Sanction :	2007-11-09
Entrée en vigueur :	2007-11-09
Loi modifiée :	Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)

Chapitre 19 (projet de loi n° 57)

Loi modifiant la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique et la Loi sur la Régie de l'énergie

Objet: Cette loi propose de ne plus assujettir au paiement de la redevance annuelle au Fonds vert et à la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique les distributeurs qui acquièrent 25 millions de litres ou plus d'essence, de diesel, de mazout ou de propane d'un raffineur ou d'un importateur, et de ne plus assujettir au paiement de la redevance les distributeurs qui acquièrent du coke de pétrole et du charbon d'un tel raffineur ou importateur.

De plus, elle assujettit au paiement de cette redevance et de cette quote-part toute personne morale ou société qui apporte au Québec des carburants et des combustibles à des fins autres que la revente.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Claude Bécharde
Présentation du projet de loi :	2007-11-08
Adoption du principe :	2007-11-08
Étude détaillée en commission :	CP 2007-11-08
Dépôt du rapport de la commission :	2007-11-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-08
Adoption du projet de loi :	2007-11-08
Sanction :	2007-11-09
Entrée en vigueur :	2007-11-09
Lois modifiées :	Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., chapitre A-7.001) Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)

Chapitre 20 (projet de loi n° 25)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris afin de revoir la composition du conseil d'administration du conseil régional institué pour la région de la Baie James.

La loi prévoit en outre que le représentant élu par l'Administration régionale crie pour siéger au conseil d'administration exercera d'office et à temps plein la fonction de président du conseil régional. Le président aura droit à la rémunération établie par le gouvernement.

Ministre responsable: ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain: M. Philippe Couillard

Présentation du projet de loi: 2007-10-17

Adoption du principe: 2007-10-25

Étude détaillée en commission: CAS
2007-11-01

Dépôt du rapport de la commission: 2007-11-06 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2007-11-14

Adoption du projet de loi: 2007-11-20

Sanction: 2007-11-22

Entrée en vigueur: 2007-11-22

Loi modifiée: Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)

Chapitre 21 (projet de loi n° 26)

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour principal objet d'assujettir la Régie de l'assurance maladie du Québec à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans sa loi constitutive de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la Régie.

Ces nouvelles règles visent notamment la composition et le fonctionnement du conseil d'administration. La loi prescrit les règles de nomination des membres du conseil d'administration et prévoit la mise en place de deux comités relevant de celui-ci, à savoir le comité de vérification ainsi que le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines. L'assujettissement de la Régie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État lui rendra aussi applicables de nouvelles règles concernant la divulgation et la publication de renseignements.

En outre des mesures relatives à la gouvernance, la loi propose des modifications de nature administrative et technique, notamment en ce qui concerne la publication de certains règlements pris en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, et apporte des modifications de concordance juridique.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2007-10-17
Adoption du principe :	2007-10-25
Étude détaillée en commission :	CAS 2007-11-01; 2007-11-06
Dépôt du rapport de la commission :	2007-11-07
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-14
Adoption du projet de loi :	2007-11-20 AM
Sanction :	2007-11-22
Entrée en vigueur :	2007-11-22, à l'exception des articles 10 et 32 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement et des articles 21, 30 et 31 qui entreront en vigueur le (<i>indiquer ici la date d'entrée en vigueur du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 23 de la Loi sur les contrats des organismes publics (2006, chapitre 29)</i>).

Lois modifiées: Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Règlement modifié: Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie

Chapitre 22 (projet de loi n° 28)

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune afin de prévoir la constitution, par le ministre, d'une Table nationale de la faune et de tables régionales de la faune, lesquelles ont pour mandat de conseiller le ministre ou ses représentants régionaux sur toute question qui leur est soumise concernant la conservation et la mise en valeur de la faune, particulièrement dans les domaines du développement, de la promotion et de la relève en matière de chasse, de pêche et de piégeage.

Ministre responsable:	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain:	M. Claude Béchard
Présentation du projet de loi:	2007-10-23
Adoption du principe:	2007-10-31
Étude détaillée en commission:	CTE 2007-11-13
Dépôt du rapport de la commission:	2007-11-13
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-11-20
Adoption du projet de loi:	2007-11-22
Sanction:	2007-11-22
Entrée en vigueur:	2007-11-22

Loi modifiée: Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)

Chapitre 23 (projet de loi n° 33)

Loi modifiant la Loi sur la Société des Traversiers du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir la Société des Traversiers du Québec à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans la loi constitutive de la Société de nouvelles règles de gouvernance adaptées à celle-ci.

Ces nouvelles règles visent notamment la composition du conseil d'administration de la Société, lequel sera composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. De plus, la loi distingue les fonctions de président du conseil d'administration de celles de président-directeur général de la Société et prévoit les règles applicables pour leur nomination.

Par ailleurs, l'assujettissement de la Société à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État lui rendra applicables de nouvelles règles concernant le fonctionnement du conseil d'administration, la constitution des comités relevant du conseil d'administration ainsi que la divulgation et la publication de renseignements. La loi comporte également des modifications relatives à l'administration de la Société afin d'actualiser certaines dispositions, notamment en ce qui concerne les pouvoirs de la Société.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable : ministre des Transports

Parrain : Madame Julie Boulet

Présentation du projet de loi : 2007-10-23

Adoption du principe : 2007-11-01

Étude détaillée en commission : CTE
2007-11-13

Dépôt du rapport de la commission : 2007-11-14 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2007-11-15

Adoption du projet de loi : 2007-11-21

Sanction : 2007-11-22

Entrée en vigueur : 2007-11-22

Lois modifiées : Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02)
Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-14)
Loi sur les contrats des organismes publics (2006, chapitre 29)

Chapitre 24 (projet de loi n° 29)

Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir la Société d'habitation du Québec à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans la loi constitutive de cette société de nouvelles règles de gouvernance adaptées à celle-ci.

Ces nouvelles règles visent notamment la composition du conseil d'administration de la Société dont au moins les deux tiers des membres, incluant le président, devront se qualifier comme administrateurs indépendants.

Par ailleurs, l'assujettissement de la Société à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État lui rendra aussi applicables de nouvelles règles concernant le fonctionnement du conseil d'administration, la constitution des comités relevant du conseil d'administration ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable:	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain:	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi:	2007-10-17
Adoption du principe:	2007-10-30
Étude détaillée en commission:	CAT 2007-10-31
Dépôt du rapport de la commission:	2007-11-01
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-11-21
Adoption du projet de loi:	2007-11-27
Sanction:	2007-11-28
Entrée en vigueur:	2007-11-28
Lois modifiées:	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02) Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)

Chapitre 25 (projet de loi n° 12)

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie

Objet: Cette loi modifie le Code des professions afin de porter les montants minimum et maximum des amendes disciplinaires à 1 000 \$ et 12 500 \$. Elle prévoit de plus que ces montants sont portés au double en cas de récidive. La loi porte également à 1 500 \$ et 20 000 \$ les montants minimum et maximum des amendes pénales pouvant être imposées à des personnes physiques et à 3 000 \$ et 40 000 \$ les amendes minimum et maximum pouvant être imposées à des personnes morales. Il est aussi prévu que les montants des amendes pénales sont portés au double en cas de récidive.

La loi prévoit également que commet une infraction quiconque sciemment aide ou amène un membre d'un ordre professionnel à contrevenir à une disposition du code de déontologie qui lui est applicable.

La loi modifie par ailleurs la Loi sur la pharmacie pour y étendre le pouvoir de réglementation de l'Ordre des pharmaciens à l'égard de certains contrats conclus par les pharmaciens dans l'exercice de leur profession ou en vue de cet exercice. Elle prévoit également des règles dans les cas de déménagement d'une pharmacie. En outre, elle assouplit les règles relatives au contrôle et à la surveillance des services pharmaceutiques rendus dans une pharmacie.

Finalement, la loi fixe une période transitoire concernant certains loyers consentis à des médecins et résultant d'ententes conclues antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi.

Ministre responsable:	ministre de la Justice
Parrain:	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi:	2007-06-15
Adoption du principe:	2007-11-06
Étude détaillée en commission:	CI 2007-11-13
Dépôt du rapport de la commission:	2007-11-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-11-28
Adoption du projet de loi:	2007-11-28 AM
Sanction:	2007-12-04
Entrée en vigueur:	2007-12-04, à l'exception des articles 3 à 6 et 10, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement, mais au plus tard le 1 ^{er} mars 2008. Toutefois, l'article 10 cesse d'avoir effet le 4 décembre 2008.

Lois modifiées : Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)

Chapitre 26 (projet de loi n° 30)

Loi modifiant la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal, la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir la Société de la Place des Arts de Montréal, la Société de télédiffusion du Québec et la Société du Grand Théâtre de Québec à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans leur loi constitutive de nouvelles règles de gouvernance adaptées à ces sociétés.

Ces nouvelles règles visent notamment la composition du conseil d'administration de chacune de ces sociétés dont au moins les deux tiers des membres, dont le président, devront se qualifier comme administrateurs indépendants.

L'assujettissement de ces sociétés à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État leur rendra aussi applicables de nouvelles règles concernant le fonctionnement de leur conseil d'administration, la constitution des comités relevant de celui-ci ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable:	ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Parrain:	Madame Christine St-Pierre
Présentation du projet de loi:	2007-10-17
Adoption du principe:	2007-10-30
Étude détaillée en commission:	CC 2007-11-22
Dépôt du rapport de la commission:	2007-11-27
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-11-28
Adoption du projet de loi:	2007-11-29
Sanction:	2007-12-04
Entrée en vigueur:	2007-12-04
Lois modifiées:	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02) Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., chapitre S-11.03) Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., chapitre S-12.01) Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., chapitre S-14.01)

Chapitre 27 (projet de loi n° 34)

Loi abrogeant la Loi constituant un fonds spécial olympique et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi abroge la Loi constituant un fonds spécial olympique et met fin au versement d'une partie de l'impôt sur le tabac en faveur du fonds spécial olympique prévu à la Loi concernant l'impôt sur le tabac. Par ailleurs, cette loi modifie la Loi sur la Régie des installations olympiques afin de permettre de différer la cession des installations olympiques à la Ville de Montréal à une date déterminée par le gouvernement.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-10-31
Adoption du principe :	2007-11-22
Étude détaillée en commission :	CFP 2007-11-27
Dépôt du rapport de la commission :	2007-11-28
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-29 MAJ
Adoption du projet de loi :	2007-11-30 MAJ
Sanction :	2007-12-04
Entrée en vigueur :	2008-01-01, à l'exception de l'article 1 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} février 2008
Lois modifiées :	Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
Loi abrogée :	Loi constituant un fonds spécial olympique (1976, chapitre 14)

Chapitre 28 (projet de loi n° 38)**Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec**

Objet: Cette loi a pour objet de rendre applicables à la Société immobilière du Québec de nouvelles règles en matière de gouvernance. Ainsi, la loi modifie la Loi sur la Société immobilière du Québec et prévoit l'assujettissement de cette société à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ces règles de gouvernance visent notamment la composition du conseil d'administration de la Société, son fonctionnement ainsi que les responsabilités qui lui incombent. De plus, en application de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, de nouvelles règles s'appliqueront à la Société concernant la divulgation et la publication de renseignements ainsi que la présentation d'un plan stratégique.

Enfin, cette loi contient des modifications de concordance ainsi que des dispositions transitoires.

Ministre responsable: ministre des Services gouvernementaux

Parrain: Madame Monique Jérôme-Forget

Présentation du projet de loi: 2007-10-31

Adoption du principe: 2007-11-22

Étude détaillée en commission: CFP
2007-11-27

Dépôt du rapport de la commission: 2007-11-28

Prise en considération du rapport de la commission: 2007-11-29

Adoption du projet de loi: 2007-11-30

Sanction: 2007-12-04

Entrée en vigueur: 2007-12-04

Lois modifiées: Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02)
Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)

Chapitre 29 (projet de loi n° 43)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière électorale concernant l'identification des électeurs

Objet: Cette loi modifie trois lois à caractère électoral afin de prévoir que l'identification de chaque électeur, avant le vote, s'effectue à visage découvert.

La loi permet toutefois à un électeur qui ne peut se découvrir le visage pour des raisons de santé physique qui apparaissent valables au directeur général des élections d'obtenir une autorisation de s'identifier sans se découvrir le visage.

Ministre responsable: ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques

Parrain: M. Benoît Pelletier

Présentation du projet de loi: 2007-11-06

Adoption du principe: 2007-11-14

Étude détaillée en commission: CI
2007-11-27

Dépôt du rapport de la commission: 2007-11-28 AM

Prise en considération du rapport de la commission: 2007-11-30

Adoption du projet de loi: 2007-12-04

Sanction: 2007-12-04

Entrée en vigueur: 2007-12-04

Lois modifiées: Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Chapitre 30 (projet de loi n° 9)

Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports (*titre modifié*)

Objet: Cette loi interdit la possession de toute arme à feu sur les terrains et dans les bâtiments d'une institution d'enseignement et d'une garderie, ainsi que dans un transport public ou scolaire. Elle prévoit que le gouvernement peut, par règlement, ajouter toute autre institution à celles énumérées dans la loi.

Elle encadre aussi la pratique du tir à la cible avec des armes à feu à autorisation restreinte et des armes à feu prohibées dans les clubs de tir et les champs de tir, notamment par l'octroi de permis d'opération. Elle prévoit diverses exigences dont la tenue d'un registre de fréquentation des membres et des utilisateurs et le respect de règlements de sécurité. En outre, elle oblige toute personne désirant pratiquer le tir à la cible à être membre d'un club de tir, de respecter les conditions pour le maintien de cette adhésion et d'obtenir une attestation de son aptitude à manier de façon sécuritaire une arme à feu.

De plus, cette loi fait obligation au personnel d'une institution d'enseignement, aux préposés à l'accès et aux chauffeurs d'un transport public ou scolaire, ainsi qu'aux responsables d'un club de tir ou d'un champ de tir de signaler aux autorités policières tout comportement d'un individu susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu. Elle autorise également certains professionnels à signaler un tel comportement, et ce, malgré le secret professionnel et toute autre disposition relative à l'obligation de confidentialité auxquels ils sont tenus.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2007-06-15
Consultation générale :	CI 2007-10-10; 2007-10-17; 2007-10-23; 2007-10-25
Dépôt du rapport de consultation :	2007-10-30
Adoption du principe :	2007-11-20 Vote: P: 112 C: 0 A: 0
Étude détaillée en commission :	CI 2007-11-28; 2007-12-04
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-05 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-11 AM

Adoption du projet de loi:	2007-12-13
Sanction:	2007-12-13
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, mais au plus tard le 1 ^{er} septembre 2008
Lois modifiées:	Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
Règlement modifié:	Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Chapitre 31 (projet de loi n° 51)

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux afin de permettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec d'établir et de tenir à jour un registre des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux et, à cette fin, de recueillir les renseignements permettant la constitution de ce registre et de communiquer les renseignements qu'il contient à certaines personnes.

La constitution de ce registre vise à établir l'identification unique de ces intervenants dans le cadre, notamment, de la mise en place des services régionaux de conservation de renseignements prévus par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Philippe Couillard
Présentation du projet de loi :	2007-11-14
Adoption du principe :	2007-11-22
Étude détaillée en commission :	CAS 2007-11-27
Dépôt du rapport de la commission :	2007-11-28 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-11-29
Adoption du projet de loi :	2007-12-05
Sanction :	2007-12-13
Entrée en vigueur :	2007-12-13, à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 520.9 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 32 (projet de loi n° 49)

Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie la Loi sur Services Québec afin de faciliter la conclusion d'ententes entre Services Québec et des organismes publics, en lui permettant notamment la prise en charge de fonctions et d'activités reliées à la prestation de services aux citoyens et aux entreprises, ainsi qu'en l'investissant de tous les pouvoirs qui sont rattachés à l'exercice de ces fonctions et responsabilités.

La loi prévoit également le transfert du directeur de l'état civil et de son personnel à Services Québec. À cet égard, elle énonce que le ministre des Services gouvernementaux est responsable de la direction de l'état civil et nomme le directeur de l'état civil. Elle abroge les articles de la Loi sur le ministère de la Justice relatifs au Fonds de l'état civil.

Enfin, cette loi comporte les dispositions transitoires nécessaires au transfert du directeur de l'état civil et de son personnel à Services Québec et à l'abolition du Fonds de l'état civil.

Ministre responsable : ministre des Services gouvernementaux

Parrain : Madame Monique Jérôme-Forget

Présentation du projet de loi : 2007-11-14

Adoption du principe : 2007-11-29

Étude détaillée en commission : CFP
2007-12-04

Dépôt du rapport de la commission : 2007-12-05 AM

Prise en considération du rapport de la commission : 2007-12-06

Adoption du projet de loi : 2007-12-07

Sanction : 2007-12-13

Entrée en vigueur : à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées : Code civil du Québec (1991, chapitre 64)
Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
Loi sur le ministère des Services gouvernementaux (L.R.Q., chapitre M-26.1)
Loi sur Services Québec (L.R.Q., chapitre S-6.3)

Chapitre 33 (projet de loi n° 56)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet: La loi apporte diverses modifications visant les agglomérations de Mont-Laurier, de La Tuque, des Îles-de-la-Madeleine, de Sainte-Agathe-des-Monts, de Mont-Tremblant, de Cookshire-Eaton, de Rivière-Rouge et de Sainte-Marguerite—Estérel.

Elle établit que le conseil d'agglomération de l'une ou l'autre de ces agglomérations peut, avec le consentement de toute municipalité reconstituée, déterminer les actes relevant de sa compétence qu'il délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale. La loi énumère toutefois certains actes qui ne pourront être ainsi délégués.

La loi prévoit que le conseil d'agglomération de l'une ou l'autre de ces agglomérations peut, avec le consentement de toute municipalité reconstituée, effectuer une transition vers un système de quotes-parts payées par les municipalités liées selon une répartition qu'il détermine. Ce pouvoir doit être exercé avant le 1^{er} octobre de l'exercice financier précédant l'année où la décision devient effective.

La loi prévoit également que ces conseils d'agglomération peuvent, avec le consentement préalable de toute municipalité reconstituée, modifier les règles relatives au financement des dettes antérieures à la réorganisation. Par ailleurs, elle rend facultative, pour ces agglomérations, la détermination des voies constituant le réseau artériel.

En outre, la loi habilite ces conseils d'agglomération à tenir une séance ordinaire moins d'une fois par mois, à la condition que toute municipalité reconstituée y consente. Elle les habilite également à prévoir, avec le consentement de toute municipalité reconstituée, des règles différentes de celles prévues dans leur décret d'agglomération respectif quant à la transmission de l'ordre du jour et des documents pertinents et à l'obligation faite à la municipalité centrale de tenir à jour ces documents.

La loi accorde aux municipalités locales le pouvoir, aux frais du propriétaire, d'installer, d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou de le rendre conforme à ce règlement.

La loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de permettre, sous certaines conditions, aux municipalités de reconduire, aux fins de l'élection générale qui suit celle où la division a été faite, la même division en districts électoraux.

La loi prolonge, jusqu'à l'exercice financier de 2010, la permission accordée à la Ville de Montréal de déroger à l'article 110 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et d'appliquer des règles permettant une transition progressive vers l'uniformisation de la structure fiscale d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Elle prolonge également jusqu'au 1^{er} avril 2010 le pouvoir accordé aux organismes municipaux de conclure avec les commissions scolaires une entente dont l'objet est l'implantation, l'exploitation ou l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passant reliant certains bâtiments.

Enfin, la loi contient diverses dispositions relatives à certaines situations particulières en matière municipale.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales et des Régions
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2007-11-14
Adoption du principe :	2007-11-21 MAJ
Étude détaillée en commission :	CAT 2007-11-29; 2007-11-30
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-04 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-05
Adoption du projet de loi :	2007-12-06 MAJ
Sanction :	2007-12-13
Entrée en vigueur :	2007-12-13, à l'exception des articles 19 et 24, ainsi que des articles 118.77 et 118.78 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations édictés par l'article 9, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008
Lois modifiées :	Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37) Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2006, chapitre 31) Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2006, chapitre 60)
Décrets modifiés :	Décret n° 846-2005 du 14 septembre 2005 Décret n° 1055-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1059-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1062-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1068-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1072-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1130-2005 du 9 novembre 2005 Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005 Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005

Chapitre 34 (projet de loi n° 11)

Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales

Objet: Cette loi instaure d'abord un nouveau régime de confiscation civile des biens provenant d'activités illégales ou utilisés dans l'exercice de telles activités, de manière que les personnes qui, à quelque titre que ce soit, sont titulaires de droits sur ces biens ou se servent de ces biens ne puissent, sous réserve de leur bonne foi, en conserver le bénéfice.

Ainsi, le Procureur général pourra introduire une demande de confiscation devant les tribunaux de juridiction civile. En vertu de ce régime, soumis aux règles de la preuve et de la procédure civiles, le tribunal pourra ordonner la confiscation d'un bien en faveur de l'État s'il est convaincu de l'existence d'un lien entre ce bien et une activité illégale et, dans le cas d'un instrument d'activités illégales, de la participation du défendeur à cette activité ou de sa connaissance de celle-ci.

Le régime instauré permet aussi au Procureur général de demander par voie incidente que des droits portant sur des biens confisqués soient déclarés inopposables par le tribunal en raison de leur caractère fictif ou simulé, caractère qui est présumé dans certaines circonstances. Ce régime est complété par des mesures de protection des droits des tiers de bonne foi, par des règles relatives aux inscriptions et radiations, sur les registres de la publicité des droits, découlant des ordonnances de confiscation et par des règles indiquant le régime de prescription applicable.

La loi pourvoit par ailleurs à l'administration des produits et instruments confisqués en vertu du nouveau régime instauré, de même qu'elle reprend, en les précisant, les règles actuelles relatives à l'administration de biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Elle ajoute toutefois à ces dernières règles une disposition permettant la radiation des droits qui n'ont pas été confirmés par leur titulaire.

Enfin, si elle maintient les règles existantes concernant l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, qu'elle applique au nouveau régime de confiscation civile, la loi les modifie de manière que le Procureur général puisse, en certains cas, détruire ou aliéner à titre gratuit des biens dont il a l'administration. Elle ajoute également des ministères et organismes à la liste de ceux qui pourront participer au partage du produit des biens confisqués.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2007-06-15
Adoption du principe :	2007-11-07
Étude détaillée en commission :	CI 2007-11-27; 2007-11-29; 2007-12-11
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-12 AM

Prise en considération du rapport de la commission:	2007-12-13
Adoption du projet de loi:	2007-12-14
Sanction:	2007-12-18
Entrée en vigueur:	2007-12-18, à l'exception des dispositions de la section II qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement, mais au plus tard le 1 ^{er} septembre 2008
Lois modifiées:	Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., chapitre C-8.1.1) Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81) Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., chapitre D-9.1.1) Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)

Chapitre 35 (projet de loi n° 45)Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions (*titre modifié*)

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le Barreau pour créer une nouvelle catégorie de membres, soit celle d'avocat à la retraite.

La loi prévoit que l'avocat à la retraite peut utiliser le préfixe « Me » ou « Mtre » avant son nom s'il fait suivre ce dernier du titre « avocat à la retraite ». L'avocat à la retraite ne peut cependant se présenter comme avocat ou procureur ni exercer la profession d'avocat.

La loi interdit également l'usage du titre « avocat à la retraite » aux personnes qui ne sont pas inscrites au Tableau des membres du Barreau, de même qu'elle rend passible de poursuite en exercice illégal l'avocat à la retraite qui exerce la profession d'avocat.

Par ailleurs, la loi introduit de nouvelles règles au Code des professions en matière de discipline. Elle prévoit qu'est irrecevable une plainte disciplinaire portée contre une personne qui exerce une fonction prévue au Code des professions ou à une loi constituant un ordre en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction. Elle permet aussi la présentation de requêtes préliminaires demandant le rejet de plaintes abusives, frivoles ou manifestement mal fondées, de même qu'elle prévoit la possibilité de tenir des conférences de gestion.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2007-11-13
Adoption du principe :	2007-12-05
Étude détaillée en commission :	CI 2007-12-11
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-12 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-13
Adoption du projet de loi :	2007-12-14
Sanction :	2007-12-18
Entrée en vigueur :	2007-12-18
Lois modifiées :	Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1) Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)

Chapitre 36 (projet de loi n° 58)

Loi modifiant la Loi sur les normes du travail relativement aux absences et aux congés

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les normes du travail afin de prévoir le droit pour un salarié de s'absenter de son travail pour une période maximale de 104 semaines si lui-même ou son enfant mineur subit un préjudice corporel grave à la suite d'un acte criminel ou si son conjoint ou son enfant décède en raison d'un tel acte.

La loi introduit aussi le droit pour un salarié de s'absenter de son travail pour une période maximale de 52 semaines si son conjoint ou son enfant décède par suicide ou en cas de disparition de son enfant mineur.

La loi prévoit également que ces règles puissent s'appliquer dans certaines autres circonstances et précise les conditions et les modalités d'exercice de ce droit, notamment la réintégration du salarié dans son poste habituel à la fin de sa période d'absence et que ces absences sont sans salaire.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. David Whissell
Présentation du projet de loi :	2007-11-27
Adoption du principe :	2007-12-06
Étude détaillée en commission :	CET 2007-12-07
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-11 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-12
Adoption du projet de loi :	2007-12-14 AM
Sanction :	2007-12-18
Entrée en vigueur :	2007-12-18
Loi modifiée :	Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)

Chapitre 37 (projet de loi n° 16)**Loi modifiant la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec et la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal**

Objet: Cette loi a pour objet d'assujettir la Société du Centre des congrès de Québec et la Société du Palais des congrès de Montréal à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, et d'introduire dans la loi constitutive de chacune de ces sociétés de nouvelles règles de gouvernance adaptées à ces sociétés.

Ces nouvelles règles de gouvernance visent notamment la composition du conseil d'administration de chacune des sociétés et établissent les règles de nomination de leurs membres. De plus, pour chacune de ces sociétés, cette loi distingue les fonctions de président du conseil d'administration de celles de président-directeur général.

Par ailleurs, l'assujettissement de ces sociétés à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État rendra applicables de nouvelles règles concernant notamment le fonctionnement du conseil d'administration, la constitution des comités relevant de celui-ci ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.

Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.

Ministre responsable :	ministre du Tourisme
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2007-10-17
Adoption du principe :	2007-10-24
Étude détaillée en commission :	CET 2007-10-31 ; 2007-11-01
Dépôt du rapport de la commission :	2007-11-06 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-04
Adoption du projet de loi :	2007-12-05
Sanction :	2007-12-21
Entrée en vigueur :	2007-12-21
Lois modifiées :	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02) Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., chapitre S-14.001) Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)

Chapitre 38 (projet de loi n° 32)**Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques**
(titre modifié)

Objet: Cette loi a pour objectif de s'assurer que les investissements de l'État dans les infrastructures publiques soient faits conformément aux meilleures pratiques de gestion et de manière transparente et qu'il y ait une répartition adéquate de ces investissements entre ceux relatifs à l'entretien des infrastructures et ceux relatifs à leur développement. À cette fin, elle prévoit le dépôt à chaque année à l'Assemblée nationale d'un budget d'investissement qui devra comprendre les sommes allouées à l'entretien, à la résorption, dans un délai de 15 ans, du déficit d'entretien et au développement des infrastructures publiques. Elle prévoit aussi une reddition de comptes de l'utilisation qui en a été faite.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-10-30
Consultations particulières :	CFP 2007-11-13; 2007-11-14; 2007-11-15; 2007-11-21; 2007-11-22
Dépôt du rapport de consultations :	2007-11-27
Adoption du principe :	2007-12-11
Étude détaillée en commission :	CFP 2007-12-11
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-13 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-14 AM au titre
Adoption du projet de loi :	2007-12-18
Sanction :	2007-12-21
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 39 (projet de loi n° 39)

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a principalement pour objet de modifier certaines règles régissant les activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État.

Premièrement, cette loi allège les règles relatives à la planification forestière en accordant notamment une plus grande latitude quant à la détermination des endroits où les activités d'aménagement forestier prévues au programme quinquennal pourront se réaliser au cours de la période de validité du plan général. Aux mêmes fins, cette loi permet le report au plan annuel d'intervention suivant des activités qui ont déjà fait l'objet d'une approbation au cours de l'année mais qui n'ont pu se réaliser au cours de celle-ci, sans que cela nécessite une nouvelle approbation.

Deuxièmement, cette loi ajoute de nouveaux cas permettant au ministre d'agréer un titulaire de permis d'usine de transformation du bois pour l'obtention dans une unité d'aménagement d'un permis d'intervention pour l'approvisionnement de son usine et précise les règles applicables à l'exercice de ce pouvoir.

Troisièmement, sur le plan du suivi et du contrôle des activités d'aménagement forestier, cette loi prévoit que le plan annuel d'intervention que doivent déposer les bénéficiaires de contrats ou de convention d'aménagement forestier doit être accompagné des prescriptions sylvicoles approuvées par un ingénieur forestier. Elle prévoit aussi que ces bénéficiaires doivent préparer et soumettre périodiquement au ministre un état de l'avancement des traitements sylvicoles qu'ils réalisent dans le territoire d'aménagement et précise les sanctions applicables en cas de défaut de se conformer à cette obligation. De plus, cette loi établit des règles relatives au remboursement en argent des crédits temporaires et subordonne le droit au crédit applicable sur le paiement des droits au paiement préalable des tiers qui ont exécuté les traitements sylvicoles pour le compte du bénéficiaire.

Quatrièmement, cette loi détermine certaines situations où le ministre pourra en tout temps apporter des modifications mineures à la délimitation des unités d'aménagement forestier, notamment pour corriger une erreur matérielle ou de nature technique ou pour inclure de nouveaux territoires subséquentement acquis par l'État. De plus, cette loi ajoute aux cas déjà prévus à la Loi sur les forêts des situations nouvelles où il sera possible de procéder en tout temps à la révision du calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu assignées à une unité d'aménagement ainsi qu'à des modifications au plan général et au contrat des bénéficiaires exerçant leurs activités dans l'unité concernée.

En outre, cette loi ramène de un an et demi à six mois le délai après lequel le ministre peut transmettre un avis de son intention de mettre fin au contrat d'un bénéficiaire lorsque l'usine exploitée par ce dernier n'est plus en opération depuis ce délai et précise les formalités applicables. Elle apporte également des modifications mineures concernant les plans de protection des forêts contre les incendies lors de travaux en forêt.

Par ailleurs, cette loi attribue au ministre le pouvoir d'exiger des personnes ou organismes à qui il alloue des volumes de bois pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois qu'ils obtiennent une certification d'un organisme indépendant ayant développé des standards d'aménagement forestier durable applicables aux forêts du Québec. De plus, elle prévoit que le ministre peut établir des programmes visant à faciliter et à appuyer l'obtention d'une certification forestière.

Enfin, cette loi introduit un régime de protection accordé aux refuges biologiques. À cette fin, elle prévoit les règles relatives à la désignation de ces refuges, à leur modification et à leur protection. Des modifications de concordance sont également apportées par cette loi.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Claude Bécharde
Présentation du projet de loi :	2007-11-06
Adoption du principe :	2007-11-27
Consultations particulières :	CET 2007-12-12; 2007-12-13
Dépôt du rapport de consultations :	2007-12-14
Étude détaillée en commission :	CET 2007-12-17
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-19 AM
Adoption du projet de loi :	2007-12-19
Sanction :	2007-12-21
Entrée en vigueur :	2007-12-21, à l'exception des dispositions : 1° de l'article 1, du paragraphe 2° de l'article 6, des articles 12 et 14, du paragraphe 2° de l'article 15, des articles 18 à 20, 23 et 38 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2008; 2° des articles 13, 17 et 25 qui entreront en vigueur le 31 août 2009; 3° de l'article 29 qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 21 du chapitre 45 des lois de 2006; 4° de l'article 34 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q.,
chapitre M-25.2)
Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001,
chapitre 6)

Chapitre 40 (projet de loi n° 42)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude

Objet: Cette loi modifie le Code de la sécurité routière, notamment en ce qui concerne la vitesse excessive, l'alcool au volant, les nouvelles technologies de contrôle de la circulation, l'accès graduel à la conduite, le téléphone au volant et les limiteurs de vitesse pour les véhicules lourds.

La loi double le montant des amendes prévues au Code de la sécurité routière et le nombre de points d'inaptitude prévu au Règlement sur les points d'inaptitude pour un grand excès de vitesse. Elle propose également une suspension immédiate du permis de conduire pendant 7 jours dans un tel cas. En cas de récidive, la suspension est portée à 30 jours et le véhicule est saisi. En cas d'une troisième infraction, la loi triple le montant des amendes. De plus, elle rend obligatoire l'activation de limiteurs de vitesse sur les véhicules lourds déterminés par le ministre des Transports.

En outre, la loi augmente de 30 à 90 jours la durée de la suspension immédiate du permis de conduire du conducteur qui a une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang ou qui refuse de fournir un échantillon d'haleine.

De plus, lorsqu'un conducteur a une alcoolémie supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang, lorsqu'il refuse de fournir un échantillon d'haleine ou lorsqu'il a une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang alors que son permis de conduire a été révoqué au cours des 10 années précédentes pour une telle infraction, la loi permet à un agent de la paix de saisir sur-le-champ, pour une durée de 30 jours, le véhicule routier conduit par cette personne.

La loi prévoit également que la période de révocation du permis de conduire d'un conducteur qui est condamné en vertu du Code criminel alors qu'il avait, au moment de l'infraction, une alcoolémie supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang ou qui refuse de fournir un échantillon d'haleine peut être prolongée jusqu'à un maximum de 5 années. Elle prévoit également les cas où un véhicule doit être muni d'un antidémarrreur éthylométrique. Cette condition peut être imposée pour la vie, lorsqu'une personne est déclarée coupable au cours d'une période de 10 années, d'une deuxième infraction reliée au refus de fournir un échantillon d'haleine ou reliée à l'alcool alors que son alcoolémie était, dans le cas des deux infractions, supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang.

La loi prévoit l'installation et l'utilisation, pendant une période d'au moins 18 mois, de cinémomètres photographiques et d'appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges à des endroits déterminés. Elle prévoit que le propriétaire d'un véhicule routier est responsable de l'infraction constatée par une photographie, sauf s'il prouve que le véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers ou si le conducteur se reconnaît ou est déclaré coupable de l'infraction. Aucun point d'inaptitude n'est inscrit au dossier du contrevenant dans le cas d'une telle infraction. Le ministre des Transports devra faire un rapport au gouvernement dans les 12 mois de l'implantation de ces mesures. Ce rapport sera par la suite déposé à l'Assemblée nationale.

Cette loi introduit l'obligation pour tout nouveau conducteur de suivre un cours de conduite et impose le permis probatoire au nouveau conducteur âgé de 25 ans et plus. Elle modifie le Règlement sur les points d'inaptitude en abaissant le nombre de points d'inaptitude entraînant la révocation du permis de conduire à 8 points pour les conducteurs de moins de 23 ans et à 12 points pour les conducteurs

de 23 et de 24 ans. Elle prévoit également l'interdiction pour une personne de faire usage d'un appareil tenu en main muni d'une fonction téléphonique pendant la conduite d'un véhicule routier et de mettre en circulation un taxi ou un véhicule de promenade immatriculé au Québec qui n'est pas muni de pneus d'hiver.

En outre, la loi attribue au ministre des Transports un pouvoir dérogatoire lui permettant d'autoriser et d'encadrer l'expérimentation de nouveaux véhicules, de nouveaux équipements ou même de nouvelles règles de circulation.

La loi prévoit aussi la création d'un fonds affecté au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Elle contient aussi diverses autres dispositions relatives à certaines situations particulières. Enfin, elle comporte des dispositions techniques, transitoires et de concordance.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	Madame Julie Boulet
Présentation du projet de loi :	2007-11-14
Consultations particulières :	CTE 2007-11-28; 2007-11-29; 2007-11-30; 2007-12-04; 2007-12-05
Dépôt du rapport de consultations :	2007-12-06
Adoption du principe :	2007-12-11
Étude détaillée en commission :	CTE 2007-12-12; 2007-12-13; 2007-12-14; 2007-12-18
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-19 AM
Adoption du projet de loi :	2007-12-19
Sanction :	2007-12-21
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception : 1° des dispositions des articles 3, 4, 5, 79, 80, 81, 90, 91 et 104 qui entreront en vigueur le 21 décembre 2007; 2° de celles des articles 2, 58, 61, 62, 65, 89, 94 et 102 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2008.

Toutefois, les dispositions de l'article 45, en ce qui concerne le paragraphe 2° de l'article 251 du Code de la sécurité routière, des articles 50, 51 et 53, de l'article 54, en ce qui concerne le cinémomètre photographique et le système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges, et des articles 56, 57, 72, 73, 82 et 83 cesseront d'avoir effet à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être antérieures au *(indiquer ici la date qui suit de 18 mois celle de l'entrée en vigueur de l'article 105)*.

Lois modifiées: Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)

Règlement modifié: Règlement sur les points d'inaptitude

Chapitre 41 (projet de loi n° 44)

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances

Objet: Cette loi a pour objet de prévoir qu'un organisme assujéti à l'application des dispositions de la Loi sur l'administration financière concernant ses régimes d'emprunts ne peut conclure un emprunt, effectuer un placement, ou prendre un engagement financier déterminé par règlement, à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction. Elle prévoit également qu'un tel organisme ne peut, sans l'autorisation du ministre des Finances, conclure une convention d'échange de devises ou de taux d'intérêt ou une transaction portant sur un autre instrument financier.

De plus, cette loi indique les cas dans lesquels ces autorisations ne sont pas requises, notamment lorsque l'emprunt, le placement, l'engagement financier déterminé par règlement ou la transaction doit être autorisé ou approuvé par le gouvernement ou dans les cas prévus par règlement.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur le ministère des Finances afin de préciser le champ d'application de ces dispositions à l'égard des établissements universitaires.

Ministre responsable:	ministre des Finances
Parrain:	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi:	2007-11-15
Adoption du principe:	2007-12-18 Vote: P: 69 C: 39 A: 0
Étude détaillée en commission:	CFP 2007-12-18
Dépôt du rapport de la commission:	2007-12-19 AM
Prise en considération du rapport de la commission:	2007-12-19
Adoption du projet de loi:	2007-12-19
Sanction:	2007-12-21
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., chapitre M-24.01)

Chapitre 42 (projet de loi n° 46)

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique

Objet: Cette loi modifie le Code des professions afin de permettre aux membres de l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec et de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec, titulaires du permis de comptabilité publique délivré par leur ordre professionnel respectif, d'exercer la comptabilité publique, telle que définie dans la Loi sur les comptables agréés qui est modifiée à cette fin.

La loi prévoit que l'Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec et l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec fixent respectivement, par règlement, les normes de délivrance et de détention du permis de comptabilité publique. Elle leur accorde également le pouvoir de suspendre ou de révoquer le permis de comptabilité publique. La loi prévoit en outre qu'ils doivent fixer, par règlement, les activités de formation continue obligatoires pour leurs membres titulaires du permis de comptabilité publique et qu'il en est de même pour l'Ordre professionnel des comptables agréés du Québec, à l'égard de ses membres qui exercent la comptabilité publique.

La loi prévoit que le comptable agréé qui exerce la comptabilité publique, le comptable général licencié ainsi que le comptable en management accrédité, titulaires du permis de comptabilité publique, doivent utiliser le titre d'auditeur.

De plus, la loi prévoit des dispositions modificatives de concordance et des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis
Présentation du projet de loi :	2007-11-13
Adoption du principe :	2007-11-28
Consultations particulières :	CI 2007-12-06
Dépôt du rapport de consultations :	2007-12-07
Étude détaillée en commission :	CI 2007-12-12
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-13 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-14

Adoption du projet de loi: 2007-12-18

Sanction: 2007-12-21

Entrée en vigueur: à la date fixée par le gouvernement, mais au plus tard le 15 décembre 2008

Lois modifiées: Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., chapitre C-48)

Chapitre 43 (projet de loi n° 52)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public

Objet: Cette loi apporte aux lois constitutives des régimes de retraite du secteur public diverses modifications découlant notamment de recommandations des comités de retraite.

C'est ainsi que la loi modifie certains de ces régimes en ce qui a trait aux dispositions applicables lors du retour au travail d'un pensionné. Elle modifie également certains de ces régimes afin de permettre, à certaines conditions, le rachat d'années ou de parties d'années de service par un pensionné. Elle introduit aussi, pour l'ensemble des régimes, une nouvelle méthode de calcul des intérêts sur les cotisations, laquelle est basée sur la participation effective de l'employé au régime durant une année. De plus, la loi uniformise la période de financement de certains rachats ainsi que l'intérêt alors applicable.

La loi modifie le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et le régime de retraite du personnel d'encadrement afin d'harmoniser, aux fins du calcul de la cotisation, le traitement admissible d'une année avec le service crédité afférent à ce traitement.

La loi modifie aussi les régimes de retraite du secteur public afin de permettre au conjoint d'un employé participant à un régime de renoncer aux prestations auxquelles il a droit en vertu du régime.

La loi régularise également la participation de certaines personnes au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement et prévoit le transfert de certains montants afférents à des rachats.

La loi comporte enfin d'autres modifications de nature technique et de concordance afin de faciliter l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Jérôme-Forget
Présentation du projet de loi :	2007-11-13
Adoption du principe :	2007-11-30
Étude détaillée en commission :	CFP 2007-12-13
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-14 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-18

Adoption du projet de loi:	2007-12-19
Sanction:	2007-12-21
Entrée en vigueur:	2007-12-21, à l'exception:
	1° des articles 1 à 3, 14 à 16, 18 à 22, 30, 31, 32, 44 à 46, 48 à 52, des paragraphes 2° et 3° de l'article 55 et des articles 56, 57, 95, 97, 102, 103, 108, 109, 111 à 113, 118, 122 à 124, 127, 130, 132 à 134, 136 à 139, 141 à 143, 155, 156 et 166 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008;
	2° des articles 84 et 85 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2009;
	3° des articles 4, 6 à 9, 11, 13, 23 à 25, du paragraphe 2° de l'article 26, des articles 27 à 29, 33 à 37, du paragraphe 2° de l'article 39, des articles 40, 41, 53, 54, 59 à 64, 68, 71, 75, 76, du paragraphe 2° de l'article 77, des articles 80, 81, des paragraphes 2° à 4° de l'article 82, des articles 83, 89 à 91, 94, 98, 100, 101, 104 à 107, 110, 115, 117, 119 à 121, 125, 126, 128, 129, 140, 144 à 153, du paragraphe 2° de l'article 154 et des articles 157 à 161 et 167 à 170 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées:	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1) Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, chapitre 49)

Chapitre 44 (projet de loi n° 198)

Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant afin de permettre à chaque groupe parlementaire au sens du Règlement de l'Assemblée nationale de désigner parmi les membres de l'Assemblée nationale un membre au conseil d'administration de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.

Cette loi prévoit également que depuis le 30 juin 2007, l'année financière de la Fondation se termine le 30 juin.

Parrain :	M. Jacques Chagnon, député de Westmount-Saint-Louis
Présentation du projet de loi :	2007-11-07
Adoption du principe :	2007-12-19
Étude détaillée en commission :	CP 2007-12-19
Dépôt du rapport de la commission :	2007-12-19
Prise en considération du rapport de la commission :	2007-12-19
Adoption du projet de loi :	2007-12-19
Sanction :	2007-12-21
Entrée en vigueur :	2007-12-21

Loi modifiée : Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2)

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES DU GOUVERNEMENT
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Administration gouvernementale, Conseil du trésor		
5	Loi n° 1 sur les crédits, 2007-2008	n° 14
8	Loi n° 2 sur les crédits, 2007-2008	n° 15
38	Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques <i>(titre modifié)</i>	n° 32
43	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public	n° 52
Affaires municipales et Régions		
10	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 6
11	Loi sur la sécurité des piscines résidentielles	n° 18
24	Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	n° 29
33	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 56
Assemblée nationale		
44	Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant	n° 198
Culture, Communications et Condition féminine		
13	Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles	n° 8
26	Loi modifiant la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal, la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec	n° 30
Développement durable, Environnement et Parcs		
9	Loi modifiant la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques	n° 21
Emploi et Solidarité sociale		
3	Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives	n° 5
Finances		
15	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives	n° 19
16	Loi modifiant la Loi sur les assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et d'autres dispositions législatives	n° 20
18	Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers	n° 27
27	Loi abrogeant la Loi constituant un fonds spécial olympique et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 34

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
41	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances	n° 44
Justice		
2	Loi assurant la mise en œuvre de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	n° 3
7	Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique	n° 13
25	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie	n° 12
34	Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales	n° 11
35	Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions (<i>titre modifié</i>)	n° 45
42	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique	n° 46
Réforme des institutions démocratiques		
29	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière électorale concernant l'identification des électeurs	n° 43
Ressources naturelles et Faune		
19	Loi modifiant la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique et la Loi sur la Régie de l'énergie	n° 57
22	Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	n° 28
39	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives	n° 39
Revenu		
12	Loi donnant suite au discours sur le budget du 23 mars 2006 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 2
14	Loi modifiant la Loi sur le curateur public et la Loi sur le ministère du Revenu	n° 17
Santé et Services sociaux		
1	Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	n° 1
6	Loi abrogeant la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes	n° 4
17	Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments	n° 24
20	Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	n° 25
21	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives	n° 26
31	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux	n° 51

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	Sécurité publique	
30	Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports <i>(titre modifié)</i>	n° 9
	Services gouvernementaux	
28	Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec	n° 38
32	Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives	n° 49
	Tourisme	
37	Loi modifiant la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec et la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal	n° 16
	Transports	
23	Loi modifiant la Loi sur la Société des Traversiers du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 33
40	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude	n° 42
	Travail	
4	Loi modifiant la Loi sur la fête nationale et d'autres dispositions législatives	n° 10
36	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail relativement aux absences et aux congés	n° 58

**LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2007,
MAIS NON ADOPTÉS EN 2007****Projets de loi publics**

- n° 7 Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec
- n° 22 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal
- n° 23 Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée
- n° 36 Loi modifiant la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport et d'autres dispositions législatives
- n° 37 Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et certains autres énoncés budgétaires
- n° 40 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives
- n° 41 Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel
- n° 47 Loi sur le transfert de valeurs mobilières et d'autres actifs financiers
- n° 48 Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives
- n° 50 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines
- n° 53 Loi sur l'Agence de gestion des structures routières du Québec
- n° 54 Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives
- n° 55 Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- n° 59 Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieu humides le long d'une partie de la rivière Richelieu
- n° 60 Loi modifiant la Loi sur la police
- n° 61 Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage
- n° 62 Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques
- n° 63 Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne
- n° 64 Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives
- n° 65 Loi d'application de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information
- n° 66 Loi sur le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
- n° 67 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé
- n° 69 Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives
- n° 70 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec
- n° 71 Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général et d'autres dispositions législatives
- n° 72 Loi sur la protection sanitaire des cultures
- n° 73 Loi sur le courtage immobilier

Projets de loi publics des députés

- n° 190 Loi abrogeant la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques
- n° 191 Constitution du Québec
- n° 192 Loi modifiant le Code du travail
- n° 193 Loi modifiant la Loi sur le cinéma
- n° 194 Loi sur les détergents sans phosphates
- n° 195 Loi sur l'identité québécoise
- n° 196 Constitution québécoise
- Note: Le projet de loi n° 197, « Loi proclamant la Journée internationale de la paix », a été présenté et adopté en 2007, mais n'a pas été sanctionné au cours de l'année 2007.

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 201 Loi sur la Compagnie du cimetière Saint-Charles
- n° 205 Loi concernant la Municipalité de Caplan

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2007**

- | | | |
|-------------|---|---|
| 1994, c. 2 | Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec | |
| | 2007-03-31: | aa. 6, 13 (2 ^e al.), 14-16, 19-27, 52-54, 56-75, 77-80, 83-88, 96-98
Décret n° 28-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 695 |
| | 2007-09-01: | aa. 31-36, 40-46
Décret n° 28-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 695 |
| | 2007-12-01: | aa. 37-39, 47-51
Décret n° 28-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 695 |
| 2000, c. 49 | Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport | |
| | 2007-08-15: | aa. 23-27, 29
Décret n° 565-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 2747 |
| 2002, c. 45 | Loi sur l'Autorité des marchés financiers | |
| | 2009-01-01: | aa. 342, 343, 361, 378, 384, 390, 400, 403, 416, 418, 483, 484, 491, 727, 728, 729
Décret n° 877-2007 modifiant le décret n° 1080-2006 modifiant le décret n° 1182-2005 modifiant le décret n° 1169-2004 modifiant le décret n° 45-2004
G.O., 2007, Partie 2, p. 4331 |
| 2004, c. 2 | Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives | |
| | 2007-06-15: | aa. 35-39, 42-52, 54, 56
Décret n° 366-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 2075 |
| | 2007-10-01: | aa. 33, 34
Décret n° 567-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 2747 |

- 2004, c. 12 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix
- 2007-02-21: aa. 1 (aa. 175-177, 178 (2^e al.), 179 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)), 2-8
Décret n° 190-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1387, 1388
- 2004, c. 25 Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives
- 2007-11-07: a. 5 (par. 2^o à 4^o)
Décret n° 998-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 4559
- 2005, c. 18 Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être
- 2007-10-04: a. 15
Décret n° 803-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 3897
- 2005, c. 32 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives
- 2007-02-14: aa. 244-246, 339
Décret n° 117-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1321
- 2005, c. 34 Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 2007-03-05: aa. 1 (1^{er} al.), 4, 6-8, 10-12, 18, 22, 57 (par. 2^o)
Décret n° 104-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1321
- 2007-03-15: aa. 5 (à tous autres égards que ceux visés par le décret n° 53-2006 du 1^{er} février 2006), 90 (1^{er} al.) (à tous autres égards que ceux visés par le décret n° 53-2006 du 1^{er} février 2006)
Décret n° 104-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1321

- 2007-03-15 : aa. 1 (2^e al., 3^e al.), 3 (les mots « Dans l'année qui précède l'expiration du mandat du directeur ou dès que la charge devient vacante, »), 9, 13-17, 19-21, 23-56, 57 (par. 1^o), 58-88, 90 (2^e al., 3^e al.), 91-94
Décret n° 104-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1321
- 2005, c. 40 Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives
- 2007-04-11 : aa. 9, 15-17, 20, 22 (par. 3^o), 23 (dans la mesure où il édicte aa. 60.1-60.3 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01)), 28 (dans la mesure où il édicte aa. 84.1, 84.2 et 84.4 de la Loi sur l'assurance médicaments), 38, 42, 44, 45
Décret n° 241-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1813
- 2007-10-01 : a. 8
Décret n° 241-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1813
- 2006, c. 4 Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants
- 2007-12-31 : aa. 9 (par. 1^o, 2^o, 5^o (dans la mesure où il concerne les appellations réservées)), 58, 74
Décret n° 1124-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 5801
- 2006, c. 17 Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote
- 2007-02-15 : a. 15 (lorsqu'il édicte aa. 301.19-301.22)
Décret n° 157-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1322
- 2007-02-15 : aa. 13 (lorsqu'il édicte a. 204 (uniquement pour les fins de l'application de a. 301.19 (par. 3^o))), 15 (lorsqu'il édicte a. 263 (uniquement pour les fins de l'application de a. 301.21))
Décret n° 157-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1322

- 2006, c. 26 Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- 2007-03-31: aa. 3, 4, 7, 8, 10, 11, 13, 16, 19, 20
Décret n° 28-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 695
- 2007-09-01: aa. 5, 6
Décret n° 28-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 695
- 2006, c. 34 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives
- 2007-07-09: aa. 1-7, 9, 10 (sauf par. 3°), 11-32, 33 (sauf par. 1°), 34, 37, 38, 40-69, 71-75, 78
Décret n° 401-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 2247
- 2007-11-01: aa. 8, 35, 70 (dans la mesure où il édicte a. 132 (1^{er} al. (par. *k*)) de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1))
Décret n° 401-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 2247
- 2006, c. 41 Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives
- 2007-01-16: aa. 2 (dans la mesure où il édicte a. 5.2 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6)), 3, 4, 9 (dans la mesure où il concerne la modification apportée à a. 6 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels par a. 3 de la Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives), 10
Décret n° 14-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 571

- 2007-03-22: aa. 1, 2 (sauf dans la mesure où il édicte a. 5.2 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6), déjà en vigueur), 5-8, 9 (sauf dans la mesure où il concerne la modification apportée à a. 6 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels par a. 3 de la Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives, déjà en vigueur)
Décret n° 187-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1387
- 2006, c. 43 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives
- 2007-03-01: aa. 1, 3, 7, 8, 15, 17, 32, 53
Décret n° 180-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 1322, 1323
- 2008-01-01: aa. 2, 4, 5 (sauf a. 108 (2^e al.) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)), 6, 9-14, 16, 18-31, 33-43, 45-52, 54-57
Décret n° 900-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 4389
- 2006, c. 49 Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
- 2007-05-09: aa. 11-26, 135
Décret n° 337-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 2045
- 2007, c. 3 Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives
- 2008-01-01: aa. 5 (par. 2^o), 7, 8, 14, 15 (par. 3^o), 17, 18, 23 (par. 2^o) (dans la mesure où il édicte a. 27 (par. 5^o) de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-7.1)), 55
Décret n° 1059-2007
G.O., 2007, Partie 2, p. 5399

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2007**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2007 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives	2007, c. 3, aa. 68, 69, 70, 72 (projet de loi n° 5)

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 2007**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
aa. = articles	Form. = Formule
Ab. = Abrogé	ptie = partie
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	sess. = session

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC

c. A-6.001	Loi sur l'administration financière 27 , 2007, c. 3, a. 50 77.1 , 2007, c. 41, a. 2 77.2 , 2007, c. 41, a. 2 77.3 , 2007, c. 41, a. 2 77.4 , 2007, c. 41, a. 2 77.5 , 2007, c. 41, a. 2 77.6 , 2007, c. 41, a. 2 77.7 , 2007, c. 41, a. 2 79 , 2007, c. 41, a. 3 80 , 2007, c. 41, a. 4
c. A-6.1	Loi sur l'Administration régionale crie Ann. , 2007, c. 16, a. 5
c. A-7.001	Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique 0.1 , 2007, c. 19, a. 1
c. A-7.02	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport 48 , 2007, c. 10, a. 1 50 , 2007, c. 10, a. 2
c. A-14	Loi sur l'aide juridique 80.2 , 2007, c. 7, a. 1

Référence	Titre Modifications
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile 151 , 2007, c. 40, a. 84 151.2 , 2007, c. 40, a. 85 151.3 , 2007, c. 40, a. 86
c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts 33 , 2007, c. 15, a. 16 33.1 , 2007, c. 15, a. 17 33.2 , Ab. 2007, c. 15, a. 18 34 , 2007, c. 15, a. 19 38.1 , 2007, c. 15, a. 19 39 , 2007, c. 15, a. 19 57 , 2007, c. 15, a. 19
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 3.1 , 2007, c. 21, a. 21 12 , 2007, c. 21, a. 22 13.1 , 2007, c. 21, a. 23 13.3 , 2007, c. 21, a. 24 22.1 , 2007, c. 21, a. 25 22.1.0.1 , 2007, c. 21, a. 26 63 , 2007, c. 31, a. 3 65 , 2007, c. 21, a. 27 68.1 , 2007, c. 21, a. 28 69 , 2007, c. 21, a. 29 69.0.1 , Ab. 2007, c. 21, a. 30 72 , 2007, c. 21, a. 31 72.1 , 2007, c. 21, a. 32
c. A-29.01	Loi sur l'assurance médicaments 24 , 2007, c. 17, a. 1 28 , 2007, c. 17, a. 2 29 , 2007, c. 17, a. 3 60.1 , 2007, c. 21, a. 33
c. A-29.011	Loi sur l'assurance parentale 43 , 2007, c. 12, a. 1 55 , 2007, c. 12, a. 2
c. A-32	Loi sur les assurances 93.251 , 2007, c. 16, a. 1 246 , 2007, c. 16, a. 2
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 18 , 2007, c. 15, a. 20 34.1 , 2007, c. 15, a. 21 63.1 , 2007, c. 15, a. 22
c. B-1	Loi sur le Barreau 1 , 2007, c. 35, a. 1 12 , 2007, c. 35, a. 2 54.1 , 2007, c. 35, a. 3 56 , 2007, c. 35, a. 4 60 , 2007, c. 35, a. 5 61 , 2007, c. 35, a. 6 68 , 2007, c. 35, a. 7 69 , 2007, c. 35, a. 8

Référence	Titre Modifications
c. B-1	Loi sur le Barreau — <i>Suite</i> 70 , 2007, c. 35, a. 9 71 , 2007, c. 35, a. 10 75 , 2007, c. 35, a. 11 123.1 , 2007, c. 35, a. 12 128 , 2007, c. 35, a. 13 136 , 2007, c. 35, a. 14 138.1 , 2007, c. 35, a. 15 139 , 2007, c. 35, a. 16
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment 141 , 2007, c. 3, a. 51
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec 28 , 2007, c. 16, a. 6
c. C-8.1.1	Loi sur le Centre de services partagés du Québec 6 , 2007, c. 34, a. 30 9.1 , 2007, c. 3, a. 52
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux 4 , 2007, c. 12, a. 3 7 , 2007, c. 12, a. 4 7.1 , 2007, c. 12, a. 5 8 , 2007, c. 12, a. 6
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 58 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 59 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 60 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 61 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 62 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 63 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 64 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 65 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 66 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 67 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 68 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 69 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 70 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 71 , Ab. 2007, c. 10, a. 3 231.2 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.3 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.4 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.5 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.6 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.7 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.8 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.9 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.10 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.11 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.12 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.13 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.14 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4 231.15 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 4
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec 73 (Ann. C) , 2007, c. 10, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière
	4 , 2007, c. 40, a. 1
	5.3 , 2007, c. 40, a. 2
	21 , 2007, c. 40, a. 3
	31.1 , 2007, c. 40, a. 4
	59 , 2007, c. 40, a. 5
	63 , 2007, c. 40, a. 6
	63.2 , 2007, c. 40, a. 7
	64 , 2007, c. 40, a. 8
	64.1 , 2007, c. 40, a. 9
	66 , 2007, c. 40, a. 10
	66.1 , 2007, c. 40, a. 11
	76 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.1 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.2 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.3 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.4 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.5 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.6 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.7 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.8 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.9 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.10 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.11 , 2007, c. 40, a. 12
	76.1.12 , 2007, c. 40, a. 12
	76.2 , 2007, c. 40, a. 13
	76.3 , 2007, c. 40, a. 13
	76.4 , 2007, c. 40, a. 13
	79 , Ab. 2007, c. 40, a. 14
	81 , 2007, c. 40, a. 15
	83 , 2007, c. 40, a. 16
	92.0.1 , 2007, c. 40, a. 17
	93.1 , 2007, c. 40, a. 18
	98.1 , 2007, c. 40, a. 19
	102 , 2007, c. 40, a. 20
	117 , 2007, c. 40, a. 21
	117.1 , 2007, c. 40, a. 22
	117.2 , 2007, c. 40, a. 22
	118 , 2007, c. 40, a. 23
	121 , 2007, c. 40, a. 24
	122 , 2007, c. 40, a. 25
	126 , 2007, c. 40, a. 26
	180 , 2007, c. 40, a. 27
	185 , 2007, c. 40, a. 28
	190 , 2007, c. 40, a. 29
	191 , 2007, c. 40, a. 30
	191.2 , 2007, c. 40, a. 31
	195.1 , 2007, c. 40, a. 32
	195.2 , 2007, c. 40, a. 33
	202.1.1 , 2007, c. 40, a. 34
	202.2 , 2007, c. 40, a. 35
	202.4 , 2007, c. 40, a. 36
	202.5 , 2007, c. 40, a. 37
	202.6 , 2007, c. 40, a. 38
	209.2 , 2007, c. 40, a. 39
	209.2.1 , 2007, c. 40, a. 40
	209.6 , 2007, c. 40, a. 41
	209.11 , 2007, c. 40, a. 42
	209.14 , 2007, c. 40, a. 43
	209.26 , 2007, c. 40, a. 44
	251 , 2007, c. 40, a. 45
	252 , 2007, c. 40, a. 46
	253 , Ab. 2007, c. 40, a. 47

Référence	Titre Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i> 284 , 2007, c. 40, a. 48 287.1 , 2007, c. 40, a. 49 312.1 , 2007, c. 40, a. 50 312.2 , 2007, c. 40, a. 50 315.4 , 2007, c. 40, a. 51 328.1 , 2007, c. 40, a. 52 328.2 , 2007, c. 40, a. 52 328.3 , 2007, c. 40, a. 52 328.4 , 2007, c. 40, a. 52 332 , 2007, c. 40, a. 53 333 , 2007, c. 40, a. 54 334 , 2007, c. 40, a. 55 334.1 , 2007, c. 40, a. 56 359.3 , 2007, c. 40, a. 57 439.1 , 2007, c. 40, a. 58 440.1 , 2007, c. 40, a. 59 480.1 , 2007, c. 40, a. 60 506 , 2007, c. 40, a. 61 508 , 2007, c. 40, a. 62 508.1 , 2007, c. 40, a. 63 510 , 2007, c. 40, a. 64 516.1 , 2007, c. 40, a. 65 519.15.3 , 2007, c. 40, a. 66 519.46.1 , 2007, c. 40, a. 67 550 , 2007, c. 40, a. 68 552 , 2007, c. 40, a. 69 587 , 2007, c. 40, a. 70 589 , 2007, c. 40, a. 71 592.1 , 2007, c. 40, a. 72 592.2 , 2007, c. 40, a. 72 592.3 , 2007, c. 40, a. 72 592.4 , 2007, c. 40, a. 72 597.1 , 2007, c. 40, a. 73 619 , 2007, c. 40, a. 74 619.2 , 2007, c. 40, a. 75 619.3 , 2007, c. 40, a. 76 621 , 2007, c. 40, a. 77 624 , 2007, c. 40, a. 78 626 , 2007, c. 40, a. 79 627 , 2007, c. 40, a. 80 633.1 , 2007, c. 40, a. 81 633.2 , 2007, c. 40, a. 81 634.3 , 2007, c. 40, a. 82 648 , 2007, c. 40, a. 83
c. C-26	Code des professions 116 , 2007, c. 35, a. 17 143.1 , 2007, c. 35, a. 18 143.2 , 2007, c. 35, a. 18 143.3 , 2007, c. 35, a. 18 143.4 , 2007, c. 35, a. 18 143.5 , 2007, c. 35, a. 18 151 , 2007, c. 35, a. 19 156 , 2007, c. 25, a. 1 164 , 2007, c. 35, a. 20 175 , 2007, c. 35, a. 21 182.1 , 2007, c. 42, a. 1 182.2 , 2007, c. 42, a. 2 187.10.1 , 2007, c. 42, a. 3 187.10.2 , 2007, c. 42, a. 3 187.10.3 , 2007, c. 42, a. 3 187.10.4 , 2007, c. 42, a. 3

Référence	Titre Modifications
c. C-26	Code des professions — <i>Suite</i> 188 , 2007, c. 25, a. 2 188.2.1 , 2007, c. 25, a. 3 188.3 , 2007, c. 25, a. 4 189.1 , 2007, c. 25, a. 5 191 , 2007, c. 25, a. 6
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 158 , 2007, c. 10, a. 6
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales 25.1 , 2007, c. 10, a. 7; 2007, c. 33, a. 1
c. C-48	Loi sur les comptables agréés 19 , 2007, c. 42, a. 4 28 , Ab. 2007, c. 42, a. 5 29 , Ab. 2007, c. 42, a. 5
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune 161.1 , 2007, c. 22, a. 1 161.2 , 2007, c. 22, a. 1
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers 84 , 2007, c. 18, a. 1 197 , 2007, c. 18, a. 2 200.1 , 2007, c. 18, a. 3 223 , 2007, c. 18, a. 4 369 , 2007, c. 18, a. 5 370 , 2007, c. 18, a. 6
c. C-81	Loi sur le curateur public 24 , 2007, c. 34, a. 31 24.1 , 2007, c. 14, a. 1
c. D-2	Loi sur les décrets de convention collective 9 , 2007, c. 3, a. 53 12.1 , Ab. 2007, c. 3, a. 54 22 , 2007, c. 3, a. 55
c. D-7.1	Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (<i>Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</i>) Titre , 2007, c. 3, a. 1 1 , 2007, c. 3, a. 2 3 , 2007, c. 3, a. 3 4 , 2007, c. 3, a. 4 5 , 2007, c. 3, a. 5 6 , 2007, c. 3, a. 6 8 , 2007, c. 3, a. 7 10 , Ab. 2007, c. 3, a. 8 12 , 2007, c. 3, a. 9 13 , 2007, c. 3, a. 10 14 , 2007, c. 3, a. 11 16 , 2007, c. 3, a. 12 20 , 2007, c. 3, a. 14 21 , 2007, c. 3, a. 15

Référence	Titre Modifications
c. D-7.1	<p>Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre — <i>Suite</i> (<i>Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</i>)</p> <p>23, Ab. 2007, c. 3, a. 16 23.1, 2007, c. 3, a. 18 24, 2007, c. 3, a. 19 25.1, 2007, c. 3, a. 20 25.2, 2007, c. 3, a. 20 25.3, 2007, c. 3, a. 20 25.4, 2007, c. 3, a. 20 25.5, 2007, c. 3, a. 20 25.6, 2007, c. 3, a. 20 25.7, 2007, c. 3, a. 20 26, 2007, c. 3, a. 22 27, 2007, c. 3, a. 23 28, 2007, c. 3, a. 24 31, 2007, c. 3, a. 25 33, 2007, c. 3, a. 26 44.1, Ab. 2007, c. 3, a. 27 44.2, Ab. 2007, c. 3, a. 27 44.3, Ab. 2007, c. 3, a. 27 44.4, Ab. 2007, c. 3, a. 27 44.5, 2007, c. 3, a. 28 44.6, 2007, c. 3, a. 28 64, 2007, c. 3, a. 72 64.1, 2007, c. 3, a. 72 68, 2007, c. 3, a. 29</p>
c. D-9.1.1	<p>Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales</p> <p>14, 2007, c. 34, a. 32</p>
c. D-9.2	<p>Loi sur la distribution de produits et services financiers</p> <p>218, 2007, c. 15, a. 23 228, 2007, c. 15, a. 24</p>
c. D-15	<p>Loi concernant les droits sur les mines</p> <p>26.0.1, 2007, c. 12, a. 7 26.0.3, 2007, c. 12, a. 8 35.4, 2007, c. 12, a. 9</p>
c. E-2.2	<p>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</p> <p>11, 2007, c. 33, a. 2 12, 2007, c. 33, a. 3 12.0.1, 2007, c. 33, a. 4 15, 2007, c. 33, a. 5 21, 2007, c. 33, a. 6 40.1, 2007, c. 33, a. 7 40.2, 2007, c. 33, a. 7 40.3, 2007, c. 33, a. 7 40.4, 2007, c. 33, a. 7 40.5, 2007, c. 33, a. 7 40.6, 2007, c. 33, a. 7 40.7, 2007, c. 33, a. 7 40.8, 2007, c. 33, a. 7 213.2, 2007, c. 29, a. 1 215, 2007, c. 29, a. 2</p>
c. E-2.3	<p>Loi sur les élections scolaires</p> <p>112.2, 2007, c. 29, a. 3 114, 2007, c. 29, a. 4</p>

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale 335.2 , 2007, c. 29, a. 5 337 , 2007, c. 29, a. 6
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 19 , 2007, c. 10, a. 8 20 , 2007, c. 33, a. 8 22 , 2007, c. 10, a. 9 25 , 2007, c. 10, a. 10 27 , 2007, c. 10, a. 11 28 , 2007, c. 10, a. 12 33 , 2007, c. 10, a. 20 39 , 2007, c. 10, a. 13 44.1 , 2007, c. 10, a. 14 44.2 , 2007, c. 10, a. 14 44.3 , 2007, c. 10, a. 14 44.4 , 2007, c. 10, a. 14 104 , Ab. 2007, c. 10, a. 15 112 , 2007, c. 10, a. 16 115 , 2007, c. 10, a. 17 115.1 , 2007, c. 10, a. 18 118.2 , 2007, c. 10, a. 19 118.3 , 2007, c. 10, a. 19 118.4 , 2007, c. 10, a. 19 118.5 , 2007, c. 10, a. 19 118.6 , 2007, c. 10, a. 19 118.7 , 2007, c. 10, a. 19 118.8 , 2007, c. 10, a. 19 118.9 , 2007, c. 10, a. 19 118.10 , 2007, c. 10, a. 19 118.11 , 2007, c. 10, a. 19 118.12 , 2007, c. 10, a. 19 118.13 , 2007, c. 10, a. 19 118.14 , 2007, c. 10, a. 19 118.15 , 2007, c. 10, a. 19 118.16 , 2007, c. 10, a. 19 118.17 , 2007, c. 10, a. 19 118.18 , 2007, c. 10, a. 19 118.19 , 2007, c. 10, a. 19 118.20 , 2007, c. 10, a. 19 118.21 , 2007, c. 10, a. 19 118.22 , 2007, c. 10, a. 19 118.23 , 2007, c. 10, a. 19 118.24 , 2007, c. 33, a. 9 118.25 , 2007, c. 33, a. 9 118.26 , 2007, c. 33, a. 9 118.27 , 2007, c. 33, a. 9 118.28 , 2007, c. 33, a. 9 118.29 , 2007, c. 33, a. 9 118.30 , 2007, c. 33, a. 9 118.31 , 2007, c. 33, a. 9 118.32 , 2007, c. 33, a. 9 118.33 , 2007, c. 33, a. 9 118.34 , 2007, c. 33, a. 9 118.35 , 2007, c. 33, a. 9 118.36 , 2007, c. 33, a. 9 118.37 , 2007, c. 33, a. 9 118.38 , 2007, c. 33, a. 9 118.39 , 2007, c. 33, a. 9 118.40 , 2007, c. 33, a. 9 118.41 , 2007, c. 33, a. 9 118.42 , 2007, c. 33, a. 9 118.43 , 2007, c. 33, a. 9

Référence	Titre Modifications
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations — <i>Suite</i> 118.44 , 2007, c. 33, a. 9 118.45 , 2007, c. 33, a. 9 118.46 , 2007, c. 33, a. 9 118.47 , 2007, c. 33, a. 9 118.48 , 2007, c. 33, a. 9 118.49 , 2007, c. 33, a. 9 118.50 , 2007, c. 33, a. 9 118.51 , 2007, c. 33, a. 9 118.52 , 2007, c. 33, a. 9 118.53 , 2007, c. 33, a. 9 118.54 , 2007, c. 33, a. 9 118.55 , 2007, c. 33, a. 9 118.56 , 2007, c. 33, a. 9 118.57 , 2007, c. 33, a. 9 118.58 , 2007, c. 33, a. 9 118.59 , 2007, c. 33, a. 9 118.60 , 2007, c. 33, a. 9 118.61 , 2007, c. 33, a. 9 118.62 , 2007, c. 33, a. 9 118.63 , 2007, c. 33, a. 9 118.64 , 2007, c. 33, a. 9 118.65 , 2007, c. 33, a. 9 118.66 , 2007, c. 33, a. 9 118.67 , 2007, c. 33, a. 9 118.68 , 2007, c. 33, a. 9 118.69 , 2007, c. 33, a. 9 118.70 , 2007, c. 33, a. 9 118.71 , 2007, c. 33, a. 9 118.72 , 2007, c. 33, a. 9 118.73 , 2007, c. 33, a. 9 118.74 , 2007, c. 33, a. 9 118.75 , 2007, c. 33, a. 9 118.76 , 2007, c. 33, a. 9 118.77 , 2007, c. 33, a. 9 118.78 , 2007, c. 33, a. 9 175 , 2007, c. 33, a. 10
c. F-1.1	Loi sur la fête nationale 2 , 2007, c. 4, a. 1
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 243.4 , 2007, c. 10, a. 21 243.15 , 2007, c. 10, a. 22 243.16 , 2007, c. 10, a. 23 254.1 , 2007, c. 10, a. 24 261.5.6.1 , 2007, c. 33, a. 11
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique 40 , 2007, c. 3, a. 56 41 , 2007, c. 3, a. 56
c. F-3.2	Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant 6 , 2007, c. 44, a. 1 20 , 2007, c. 44, a. 2

Référence	Titre Modifications
c. G-1.02	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État — <i>Suite</i> Ann. I , 2007, c. 13, a. 13; 2007, c. 21, a. 36; 2007, c. 23, a. 15; 2007, c. 24, a. 17; 2007, c. 26, a. 34; 2007, c. 28, a. 17; 2007, c. 37, a. 22
c. H-2.1	Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux 3 , 2007, c. 4, a. 2
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac 18 , Ab. 2007, c. 27, a. 2
c. I-3	Loi sur les impôts 1 , 2007, c. 12, a. 20 21.1 , 2007, c. 12, a. 21 21.3.7 , 2007, c. 12, a. 22 21.4.1 , 2007, c. 12, a. 23 42 , 2007, c. 12, a. 24 58.1 , Ab. 2007, c. 12, a. 25 75.2 , 2007, c. 12, a. 27 75.2.1 , 2007, c. 12, a. 28 75.3 , 2007, c. 12, a. 29 75.5 , 2007, c. 12, a. 30 75.6 , 2007, c. 12, a. 31 76 , 2007, c. 12, a. 32 76.1 , Ab. 2007, c. 12, a. 33 87 , 2007, c. 12, a. 34 105.2.1 , 2007, c. 12, a. 35 105.2.2 , 2007, c. 12, a. 36 105.2.3 , 2007, c. 12, a. 36 105.4 , 2007, c. 12, a. 37 106.1 , 2007, c. 12, a. 38 107 , 2007, c. 12, a. 39 147 , 2007, c. 12, a. 40 154.1 , Ab. 2007, c. 12, a. 41 159.6 , 2007, c. 12, a. 42 234.1 , 2007, c. 12, a. 43 254.1.1 , 2007, c. 12, a. 44 257 , 2007, c. 12, a. 45 279.1 , 2007, c. 12, a. 46 311.1 , 2007, c. 12, a. 47 312 , 2007, c. 12, a. 48 313.9 , 2007, c. 12, a. 49 336 , 2007, c. 12, a. 50 336.0.8 , 2007, c. 12, a. 51 336.5 , 2007, c. 12, a. 52 336.5.1 , 2007, c. 12, a. 53 421.10 , 2007, c. 12, a. 54 427.4.1 , 2007, c. 12, a. 55 429 , 2007, c. 12, a. 56 444 , 2007, c. 12, a. 57 450 , 2007, c. 12, a. 58 450.5 , 2007, c. 12, a. 59 450.6 , 2007, c. 12, a. 60 450.9 , 2007, c. 12, a. 61 451 , 2007, c. 12, a. 62 459 , 2007, c. 12, a. 63 460 , 2007, c. 12, a. 63 461 , 2007, c. 12, a. 63 462 , 2007, c. 12, a. 63 462.2 , 2007, c. 12, a. 64

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	485.40 , 2007, c. 12, a. 65
	527.3 , 2007, c. 12, a. 66
	550.3 , 2007, c. 12, a. 67
	617.1 , 2007, c. 12, a. 68
	668.1 , 2007, c. 12, a. 69
	668.2 , 2007, c. 12, a. 70
	668.4 , 2007, c. 12, a. 71
	725 , 2007, c. 12, a. 72
	726.6 , 2007, c. 12, a. 73
	726.6.1 , 2007, c. 12, a. 74
	726.6.3 , 2007, c. 12, a. 75
	726.6.4 , 2007, c. 12, a. 75
	726.7 , 2007, c. 12, a. 76
	726.7.1 , 2007, c. 12, a. 77
	726.7.2 , 2007, c. 12, a. 78
	726.11 , 2007, c. 12, a. 79
	726.12 , 2007, c. 12, a. 79
	726.13 , 2007, c. 12, a. 80
	726.14 , 2007, c. 12, a. 81
	726.19 , 2007, c. 12, a. 82
	726.20.1 , 2007, c. 12, a. 83
	737.22.0.1 , 2007, c. 12, a. 84
	752.0.8 , 2007, c. 12, a. 85
	771.1 , 2007, c. 12, a. 86
	771.8.5 , 2007, c. 12, a. 87
	771.13 , 2007, c. 12, a. 88
	772.2 , 2007, c. 12, a. 89
	776.1.5.0.17 , 2007, c. 12, a. 90
	776.1.5.0.18 , 2007, c. 12, a. 91
	776.1.7 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.8 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.9 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.10 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.11 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.12 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.13 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.14 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.15 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.16 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.17 , 2007, c. 12, a. 92
	776.1.18 , 2007, c. 12, a. 92
	776.54.1 , 2007, c. 12, a. 93
	965.55 , 2007, c. 12, a. 94
	965.94 , 2007, c. 12, a. 95
	965.96 , 2007, c. 12, a. 96
	965.97 , 2007, c. 12, a. 97
	979.1 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.2 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.3 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.4 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.5 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.6 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.7 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.8 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.9 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.10 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.11 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.12 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.13 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.14 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.15 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.16 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	979.17 , Ab. 2007, c. 12, a. 98

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	979.18 , Ab. 2007, c. 12, a. 98
	1012.1 , 2007, c. 12, a. 99
	1015 , 2007, c. 12, a. 100
	1029.6.0.0.1 , 2007, c. 12, a. 101
	1029.6.0.1 , 2007, c. 12, a. 102
	1029.6.0.1.2 , 2007, c. 12, a. 103
	1029.6.0.1.2.1 , 2007, c. 12, a. 104
	1029.6.0.1.2.2 , 2007, c. 12, a. 105
	1029.6.0.1.2.3 , 2007, c. 12, a. 106
	1029.6.0.1.2.4 , 2007, c. 12, a. 107
	1029.6.0.1.8 , 2007, c. 12, a. 108
	1029.6.0.1.8.1 , 2007, c. 12, a. 109
	1029.6.1 , 2007, c. 12, a. 110
	1029.7 , 2007, c. 12, a. 111
	1029.7.2 , 2007, c. 12, a. 112
	1029.8 , 2007, c. 12, a. 113
	1029.8.0.0.1 , 2007, c. 12, a. 114
	1029.8.5.1 , 2007, c. 12, a. 115
	1029.8.5.3 , 2007, c. 12, a. 116
	1029.8.9 , 2007, c. 12, a. 117
	1029.8.9.0.1.3 , Ab. 2007, c. 12, a. 118
	1029.8.9.0.2.2 , 2007, c. 12, a. 119
	1029.8.15.1 , 2007, c. 12, a. 120
	1029.8.16 , 2007, c. 12, a. 121
	1029.8.16.1.1 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.2 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.3 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.4 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.5 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.6 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.7 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.8 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.16.1.9 , 2007, c. 12, a. 122
	1029.8.17 , 2007, c. 12, a. 123
	1029.8.17.0.2 , Ab. 2007, c. 12, a. 124
	1029.8.18 , 2007, c. 12, a. 125
	1029.8.18.0.1 , 2007, c. 12, a. 126
	1029.8.18.1 , 2007, c. 12, a. 127
	1029.8.18.1.1 , 2007, c. 12, a. 128
	1029.8.18.1.2 , 2007, c. 12, a. 129
	1029.8.18.1.3 , 2007, c. 12, a. 130
	1029.8.18.2 , 2007, c. 12, a. 131
	1029.8.18.3 , 2007, c. 12, a. 132
	1029.8.19 , 2007, c. 12, a. 133
	1029.8.19.1 , 2007, c. 12, a. 134
	1029.8.19.2 , 2007, c. 12, a. 135
	1029.8.19.3 , 2007, c. 12, a. 136
	1029.8.19.3.1 , Ab. 2007, c. 12, a. 137
	1029.8.19.5 , 2007, c. 12, a. 138
	1029.8.19.5.1 , Ab. 2007, c. 12, a. 139
	1029.8.19.6 , 2007, c. 12, a. 140
	1029.8.19.7 , 2007, c. 12, a. 141
	1029.8.21.1 , 2007, c. 12, a. 142
	1029.8.21.2 , 2007, c. 12, a. 143
	1029.8.21.3.1 , 2007, c. 12, a. 144
	1029.8.33.2 , 2007, c. 3, a. 60
	1029.8.33.4.1 , 2007, c. 3, a. 61
	1029.8.33.7.1 , 2007, c. 12, a. 145
	1029.8.33.10 , 2007, c. 3, a. 62
	1029.8.33.12 , 2007, c. 12, a. 146
	1029.8.34 , 2007, c. 12, a. 147
	1029.8.35 , 2007, c. 12, a. 148
	1029.8.36.0.0.1 , 2007, c. 12, a. 149

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.0.0.2, 2007, c. 12, a. 150
1029.8.36.0.0.4, 2007, c. 12, a. 151
1029.8.36.0.0.5, 2007, c. 12, a. 152
1029.8.36.0.0.7, 2007, c. 12, a. 153
1029.8.36.0.0.8, 2007, c. 12, a. 154
1029.8.36.0.0.9, 2007, c. 12, a. 155
1029.8.36.0.0.10, 2007, c. 12, a. 156
1029.8.36.0.0.11, 2007, c. 12, a. 157
1029.8.36.0.0.13, 2007, c. 12, a. 158
1029.8.36.0.0.14, 2007, c. 12, a. 159
1029.8.36.0.1, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.2, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.1, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.2, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.3, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.4, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.5, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.6, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.7, Ab. 2007, c. 12, a. 160
1029.8.36.0.3.8, 2007, c. 12, a. 161
1029.8.36.0.3.9, 2007, c. 12, a. 162
1029.8.36.0.3.10, 2007, c. 12, a. 163
1029.8.36.0.3.10.1, 2007, c. 12, a. 164
1029.8.36.0.3.11, 2007, c. 12, a. 165
1029.8.36.0.3.12, 2007, c. 12, a. 166
1029.8.36.0.3.13, 2007, c. 12, a. 167
1029.8.36.0.3.18, 2007, c. 12, a. 168
1029.8.36.0.3.19, 2007, c. 12, a. 169
1029.8.36.0.3.20, 2007, c. 12, a. 170
1029.8.36.0.3.21, 2007, c. 12, a. 171
1029.8.36.0.3.22, 2007, c. 12, a. 172
1029.8.36.0.3.23, 2007, c. 12, a. 173
1029.8.36.0.3.24, 2007, c. 12, a. 174
1029.8.36.0.17, 2007, c. 12, a. 175
1029.8.36.0.18.2, 2007, c. 12, a. 176
1029.8.36.0.25.0.1, 2007, c. 12, a. 177
1029.8.36.0.29, 2007, c. 12, a. 178
1029.8.36.0.29.1, 2007, c. 12, a. 179
1029.8.36.0.36, 2007, c. 12, a. 180
1029.8.36.0.36.1, 2007, c. 12, a. 180
1029.8.36.0.72, 2007, c. 12, a. 181
1029.8.36.10, 2007, c. 12, a. 182
1029.8.36.16, 2007, c. 12, a. 183
1029.8.36.53.10, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.11, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.12, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.13, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.14, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.15, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.16, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.17, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.18, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.19, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.53.20, 2007, c. 12, a. 184
1029.8.36.54, 2007, c. 12, a. 185
1029.8.36.55, 2007, c. 12, a. 186
1029.8.36.55.1, 2007, c. 12, a. 187
1029.8.36.56, 2007, c. 12, a. 188
1029.8.36.58, 2007, c. 12, a. 189
1029.8.36.59.15, 2007, c. 12, a. 190
1029.8.36.72.92, 2007, c. 12, a. 191
1029.8.36.171.4, 2007, c. 12, a. 192

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1029.8.36.172 , 2007, c. 12, a. 193
	1029.8.36.172.1 , 2007, c. 12, a. 194
	1029.8.61.1 , 2007, c. 12, a. 195
	1029.8.61.4 , 2007, c. 12, a. 196
	1029.8.61.5 , 2007, c. 12, a. 197
	1029.8.61.6 , 2007, c. 12, a. 198
	1029.8.61.7 , 2007, c. 12, a. 199
	1029.8.61.8 , 2007, c. 12, a. 200
	1029.8.61.29 , 2007, c. 12, a. 201
	1029.8.61.36 , 2007, c. 12, a. 202
	1029.8.61.67 , 2007, c. 12, a. 203
	1029.8.61.68 , 2007, c. 12, a. 204
	1029.8.65 , 2007, c. 12, a. 205
	1029.8.66.4 , 2007, c. 12, a. 206
	1029.8.67 , 2007, c. 12, a. 207
	1029.8.81 , 2007, c. 12, a. 208
	1029.8.105.1 , 2007, c. 12, a. 209
	1029.8.107 , 2007, c. 12, a. 210
	1029.8.116.8 , 2007, c. 12, a. 211
	1029.8.116.10 , 2007, c. 12, a. 212
	1029.8.121 , 2007, c. 12, a. 213
	1029.8.125 , 2007, c. 12, a. 214
	1038 , 2007, c. 12, a. 215
	1044 , 2007, c. 12, a. 216
	1045.0.2 , Ab. 2007, c. 12, a. 217
	1049 , 2007, c. 12, a. 218
	1049.14.0.2 , 2007, c. 12, a. 219
	1052 , 2007, c. 12, a. 220
	1053 , 2007, c. 12, a. 221
	1086.9 , 2007, c. 12, a. 304
	1086.12.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1086.12.5 , 2007, c. 12, a. 304
	1086.13 , 2007, c. 12, a. 304
	1086.19 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.0.0.1 , 2007, c. 12, a. 223
	1129.0.0.2 , 2007, c. 12, a. 224
	1129.0.0.3 , 2007, c. 12, a. 224
	1129.0.0.4 , 2007, c. 12, a. 224
	1129.0.0.5 , 2007, c. 12, a. 224
	1129.0.0.6 , 2007, c. 12, a. 224
	1129.0.1 , 2007, c. 12, a. 225
	1129.0.8 , 2007, c. 12, a. 226
	1129.0.9 , 2007, c. 12, a. 227
	1129.0.10.1 , 2007, c. 12, a. 228
	1129.0.10.4 , 2007, c. 12, a. 229
	1129.0.10.5 , 2007, c. 12, a. 230
	1129.0.10.7 , 2007, c. 12, a. 231
	1129.0.10.8 , 2007, c. 12, a. 232
	1129.0.10.9 , 2007, c. 12, a. 233
	1129.0.11 , 2007, c. 12, a. 234
	1129.0.16 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.0.17 , 2007, c. 12, a. 235
	1129.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.2 , 2007, c. 12, a. 236
	1129.4.0.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.0.2 , 2007, c. 12, a. 237
	1129.4.0.5 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.0.6 , 2007, c. 12, a. 238
	1129.4.0.9 , 2007, c. 12, a. 239
	1129.4.0.10 , 2007, c. 12, a. 240
	1129.4.0.13 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.0.14 , 2007, c. 12, a. 241
	1129.4.0.17 , 2007, c. 12, a. 304

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1129.4.0.18 , 2007, c. 12, a. 242
	1129.4.0.21 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.2 , 2007, c. 12, a. 243
	1129.4.3.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.3.5 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.3.9 , 2007, c. 12, a. 244
	1129.4.3.22 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.3.26 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.3.31 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.3.33 , 2007, c. 12, a. 245
	1129.4.7 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.10.1 , 2007, c. 12, a. 246
	1129.4.13 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.18 , 2007, c. 12, a. 247
	1129.4.23 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.24.1 , 2007, c. 12, a. 248
	1129.4.25.1 , 2007, c. 12, a. 249
	1129.4.28 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.4.30 , 2007, c. 12, a. 250
	1129.5 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.12.1 , 2007, c. 12, a. 251
	1129.12.8 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.12.12 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.12.17 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.16 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.20 , 2007, c. 12, a. 253
	1129.23.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.23.4.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.23.4.5 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.23.5 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.24 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.27.0.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.27.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.27.4.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.27.5 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.27.11 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.27.15 , 2007, c. 12, a. 254
	1129.27.16 , 2007, c. 12, a. 254
	1129.27.17 , 2007, c. 12, a. 254
	1129.27.18 , 2007, c. 12, a. 254
	1129.28 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.33.1 , 2007, c. 12, a. 255
	1129.33.2 , 2007, c. 12, a. 256
	1129.33.3 , 2007, c. 12, a. 257
	1129.34 , 2007, c. 12, a. 258
	1129.35 , 2007, c. 12, a. 259
	1129.36 , 2007, c. 12, a. 260
	1129.38 , 2007, c. 12, a. 261
	1129.39 , 2007, c. 12, a. 262
	1129.40 , 2007, c. 12, a. 263
	1129.41.1 , 2007, c. 12, a. 264
	1129.42 , 2007, c. 12, a. 265
	1129.44.3 , Ab. 2007, c. 12, a. 266
	1129.45.0.1 , 2007, c. 12, a. 267
	1129.45.0.2 , 2007, c. 12, a. 267
	1129.45.0.3 , 2007, c. 12, a. 267
	1129.45.0.4 , 2007, c. 12, a. 267
	1129.45.0.5 , 2007, c. 12, a. 267
	1129.45.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.1 , 2007, c. 12, a. 268
	1129.45.3.5.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.5.2 , 2007, c. 12, a. 269

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	1129.45.3.5.7 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.6 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.10 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.14 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.18 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.22 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.26 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.30.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.30.6 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.31 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.3.36 , 2007, c. 12, a. 270
	1129.45.4 , 2007, c. 12, a. 271
	1129.45.9 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.13 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.17 , 2007, c. 12, a. 272
	1129.45.22 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.27 , 2007, c. 12, a. 273
	1129.45.32 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.36 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.41.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.45.42 , 2007, c. 12, a. 274
	1129.45.46 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.46 , 2007, c. 12, a. 275
	1129.51 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.54.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.55 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.59 , 2007, c. 12, a. 276
	1129.63 , 2007, c. 12, a. 304
	1129.67 , 2007, c. 12, a. 304
	1130 , 2007, c. 12, a. 304
	1135.1 , 2007, c. 12, a. 277
	1135.2 , 2007, c. 12, a. 278
	1135.4 , 2007, c. 12, a. 279
	1135.5 , 2007, c. 12, a. 280
	1135.6 , 2007, c. 12, a. 281
	1135.6.1 , 2007, c. 12, a. 282
	1135.7 , 2007, c. 12, a. 283
	1135.7.1 , 2007, c. 12, a. 284
	1135.7.2 , 2007, c. 12, a. 285
	1135.7.3 , 2007, c. 12, a. 285
	1135.9.2 , 2007, c. 12, a. 286
	1138.2.1 , 2007, c. 12, a. 287
	1159.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1166 , 2007, c. 12, a. 304
	1175.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1175.19.1 , 2007, c. 12, a. 288
	1175.19.2 , 2007, c. 12, a. 289
	1175.19.2.1 , 2007, c. 12, a. 290
	1175.19.3 , 2007, c. 12, a. 291
	1175.20 , 2007, c. 12, a. 304
	1175.21 , 2007, c. 12, a. 292
	1175.21.0.1 , 2007, c. 12, a. 293
	1175.21.1 , 2007, c. 12, a. 294
	1175.23 , 2007, c. 12, a. 304
	1175.28.1 , 2007, c. 12, a. 304
	1175.28.13 , 2007, c. 12, a. 295
	1175.28.14 , 2007, c. 12, a. 296
	1175.29 , 2007, c. 12, a. 297
	1175.30.1 , 2007, c. 12, a. 298
	1175.32 , 2007, c. 12, a. 299
	1175.35.1 , 2007, c. 12, a. 300
	1175.36.1 , 2007, c. 12, a. 301
	1175.37 , Ab. 2007, c. 12, a. 302

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1175.42 , 2007, c. 12, a. 303 1176 , 2007, c. 12, a. 304 1186.1 , 2007, c. 12, a. 304 1186.6 , 2007, c. 12, a. 304
c. M-13.1	Loi sur les mines 304 , 2007, c. 39, a. 33
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (<i>Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail</i>) Titre , 2007, c. 3, a. 30 5 , 2007, c. 3, a. 31 7 , 2007, c. 3, a. 32 7.1 , 2007, c. 3, a. 33 17 , 2007, c. 3, a. 34 17.1 , 2007, c. 3, a. 35 17.2 , 2007, c. 3, a. 35 17.3 , 2007, c. 3, a. 35 21 , 2007, c. 3, a. 36 30 , 2007, c. 3, a. 37 30.1 , 2007, c. 3, a. 38 31 , 2007, c. 3, a. 39 32 , 2007, c. 3, a. 40 33 , 2007, c. 3, a. 41 34 , 2007, c. 3, a. 42 35 , 2007, c. 3, a. 43 36 , 2007, c. 3, a. 44 40 , 2007, c. 3, a. 45 50 , 2007, c. 3, a. 46 52 , 2007, c. 3, a. 47 60 , 2007, c. 3, a. 48 149 , 2007, c. 3, a. 49
c. M-15.2.1	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 15.2.1 , Ab. 2007, c. 9, a. 7 15.4 , 2007, c. 9, a. 8
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice 3 , 2007, c. 32, a. 12 32.11 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.12 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.13 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.14 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.15 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.16 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.17 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.18 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.19 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.20 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.21 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.22 , Ab. 2007, c. 34, a. 33 32.23 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.24 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.25 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.26 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.27 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.28 , Ab. 2007, c. 32, a. 13

Référence	Titre Modifications
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice — <i>Suite</i> 32.29 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.30 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.31 , Ab. 2007, c. 32, a. 13 32.32 , Ab. 2007, c. 32, a. 13
c. M-24.01	Loi sur le ministère des Finances 24 , 2007, c. 41, a. 5
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la faune 12.0.1 , 2007, c. 39, a. 34 12.0.2 , 2007, c. 39, a. 34 17.1.2 , 2007, c. 39, a. 35 17.1.3 , 2007, c. 39, a. 36 17.1.3.1 , 2007, c. 39, a. 37
c. M-26.1	Loi sur le ministère des Services gouvernementaux 7.1 , 2007, c. 32, a. 14
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 12.30 , 2007, c. 40, a. 87 12.39.1 , 2007, c. 40, a. 88 12.39.2 , 2007, c. 40, a. 88
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu 12.0.2 , 2007, c. 12, a. 305 12.0.3 , 2007, c. 12, a. 306 24.0.1 , 2007, c. 12, a. 307 69.0.0.7 , 2007, c. 14, a. 2 69.1 , 2007, c. 3, a. 63
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 3 , 2007, c. 36, a. 1 40.1 , Ab. 2007, c. 3, a. 64 70 , 2007, c. 36, a. 2 74 , 2007, c. 36, a. 3 79.1 , 2007, c. 36, a. 5 79.1.1 , 2007, c. 36, a. 6 79.1.2 , 2007, c. 36, a. 6 79.2 , 2007, c. 36, a. 7 79.3 , 2007, c. 36, a. 8 79.4 , 2007, c. 36, a. 9 79.8 , 2007, c. 36, a. 10 79.9 , 2007, c. 36, a. 11 79.10 , 2007, c. 36, a. 11 79.11 , 2007, c. 36, a. 11 79.12 , 2007, c. 36, a. 11 79.13 , 2007, c. 36, a. 11 79.14 , 2007, c. 36, a. 11 79.15 , 2007, c. 36, a. 11 79.16 , 2007, c. 36, a. 11 81.14.1 , 2007, c. 36, a. 12 89 , 2007, c. 36, a. 13
c. P-10	Loi sur la pharmacie 12 , 2007, c. 25, a. 7 31 , 2007, c. 25, a. 8 32 , 2007, c. 25, a. 9

Référence	Titre Modifications
c. P-13.1	Loi sur la police 43 , 2007, c. 3, a. 65
c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse 72.11 , 2007, c. 12, a. 308
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 2 , 2007, c. 31, a. 1 2.0.0.1 , 2007, c. 31, a. 2 2.0.0.2 , 2007, c. 31, a. 2 2.0.0.3 , 2007, c. 31, a. 2 7 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.1 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.2 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.3 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.4 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.5 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.6 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.7 , 2007, c. 21, a. 1 7.0.8 , 2007, c. 21, a. 1 7.1 , 2007, c. 21, a. 2 7.2 , 2007, c. 21, a. 3 8 , Ab. 2007, c. 21, a. 4 9 , 2007, c. 21, a. 5 10 , Ab. 2007, c. 21, a. 6 12 , 2007, c. 21, a. 7 13 , 2007, c. 21, a. 8 14 , 2007, c. 21, a. 9 14.1 , 2007, c. 21, a. 10 15 , 2007, c. 21, a. 11 16 , 2007, c. 21, a. 12 16.0.1 , 2007, c. 21, a. 13 16.1 , Ab. 2007, c. 21, a. 14 16.2 , 2007, c. 21, a. 15 17 , 2007, c. 21, a. 16 18 , 2007, c. 21, a. 17 21 , 2007, c. 21, a. 18 22 , 2007, c. 21, a. 19 24.3 , 2007, c. 21, a. 20 33 , 2007, c. 12, a. 309 34.1.1 , 2007, c. 12, a. 310 37.4 , 2007, c. 12, a. 311
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie 85.31 , 2007, c. 19, a. 2 85.33 , 2007, c. 19, a. 3 85.34 , 2007, c. 19, a. 4 85.37 , 2007, c. 19, a. 5
c. R-7	Loi sur la Régie des installations olympiques 23 , 2007, c. 27, a. 3
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec 45 , 2007, c. 12, a. 312 47 , 2007, c. 12, a. 313 78.0.1 , 2007, c. 12, a. 315

Référence	Titre Modifications
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants 8 , 2007, c. 43, a. 2 9 , 2007, c. 43, a. 3 17 , 2007, c. 43, a. 4 18 , 2007, c. 43, a. 5 22 , 2007, c. 43, a. 6 31 , 2007, c. 43, a. 7 34.16 , 2007, c. 43, a. 8 35.0.1 , 2007, c. 43, a. 9 37 , 2007, c. 43, a. 10 41.8 , 2007, c. 43, a. 11 51 , 2007, c. 43, a. 12 59.1 , 2007, c. 43, a. 13
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 9.1 , 2007, c. 43, a. 15 11 , 2007, c. 43, a. 16 13 , 2007, c. 43, a. 17 14 , 2007, c. 43, a. 18 14.1 , 2007, c. 43, a. 19 15 , 2007, c. 43, a. 20 16 , 2007, c. 43, a. 21 27.1 , 2007, c. 43, a. 22 27.2 , 2007, c. 43, a. 22 28 , 2007, c. 43, a. 23 32 , 2007, c. 43, a. 24 33 , 2007, c. 43, a. 25 36 , 2007, c. 43, a. 26 41.3 , 2007, c. 43, a. 27 41.5 , 2007, c. 43, a. 28 41.11 , 2007, c. 43, a. 29 42 , 2007, c. 43, a. 30 43.3 , 2007, c. 43, a. 31 46 , 2007, c. 43, a. 32 54 , 2007, c. 43, a. 33 55 , Ab. 2007, c. 43, a. 34 72 , 2007, c. 43, a. 35 74.0.2 , 2007, c. 43, a. 36 74.7 , 2007, c. 43, a. 37 107 , 2007, c. 43, a. 38 130 , 2007, c. 43, a. 39 139.1 , 2007, c. 43, a. 40 139.2 , 2007, c. 43, a. 40 143.20 , 2007, c. 43, a. 41
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 2 , 2007, c. 43, a. 42 3 , 2007, c. 43, a. 43 14.1 , 2007, c. 43, a. 45 16 , 2007, c. 43, a. 46 17 , 2007, c. 43, a. 47 18 , 2007, c. 43, a. 48 18.1 , 2007, c. 43, a. 49 19 , 2007, c. 43, a. 50 20 , 2007, c. 43, a. 51 23.1 , 2007, c. 43, a. 52 23.2 , 2007, c. 43, a. 52 23.3 , 2007, c. 43, a. 52 24 , 2007, c. 43, a. 53 24.0.2 , 2007, c. 43, a. 54 29 , 2007, c. 43, a. 55 29.3 , 2007, c. 43, a. 56

Référence	Titre Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — <i>Suite</i> 36 , 2007, c. 43, a. 57 36.2 , 2007, c. 43, a. 58 41 , 2007, c. 43, a. 59 42 , Ab. 2007, c. 43, a. 60 43 , 2007, c. 43, a. 61 59.0.1 , 2007, c. 43, a. 62 59.6 , 2007, c. 43, a. 63 59.6.0.2 , 2007, c. 43, a. 64 60 , 2007, c. 43, a. 65 67 , 2007, c. 43, a. 66 71 , 2007, c. 43, a. 67 75 , 2007, c. 43, a. 68 83 , Ab. 2007, c. 43, a. 69 85 , 2007, c. 43, a. 70 85.1 , 2007, c. 43, a. 71 85.12 , Ab. 2007, c. 43, a. 72 85.16 , Ab. 2007, c. 43, a. 72 92 , 2007, c. 43, a. 73 93 , 2007, c. 43, a. 74 95 , 2007, c. 43, a. 75 96 , Ab. 2007, c. 43, a. 76 97 , Ab. 2007, c. 43, a. 76 114.1 , 2007, c. 43, a. 77 115.11 , 2007, c. 43, a. 78 116 , 2007, c. 43, a. 79 117 , 2007, c. 43, a. 79 118 , 2007, c. 43, a. 79 119 , 2007, c. 43, a. 79 120 , 2007, c. 43, a. 79 121 , 2007, c. 43, a. 79 122 , 2007, c. 43, a. 79 122.0.1 , 2007, c. 43, a. 79 127 , 2007, c. 43, a. 80 133.17 , 2007, c. 43, a. 81 134 , 2007, c. 43, a. 82 147.0.1 , 2007, c. 43, a. 83 151 , 2007, c. 43, a. 84 191 , 2007, c. 43, a. 85 201 , Ab. 2007, c. 43, a. 86 207 , Ab. 2007, c. 43, a. 86 208 , 2007, c. 43, a. 87 214 , 2007, c. 43, a. 88 216.1 , 2007, c. 43, a. 89 219 , 2007, c. 43, a. 90 221.1 , 2007, c. 43, a. 91 236.3 , Ab. 2007, c. 43, a. 92 236.4 , Ab. 2007, c. 43, a. 92 Ann. I , 2007, c. 43, a. 93
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants 10.1 , 2007, c. 43, a. 94 13 , 2007, c. 43, a. 95 14 , 2007, c. 43, a. 96 16 , 2007, c. 43, a. 97 21 , 2007, c. 43, a. 98 28.0.1 , 2007, c. 43, a. 99 28.5.8 , 2007, c. 43, a. 100 28.5.10 , 2007, c. 43, a. 101 28.5.12 , 2007, c. 43, a. 102 29 , 2007, c. 43, a. 103 42 , 2007, c. 43, a. 104

Référence	Titre Modifications
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants — <i>Suite</i> 43 , Ab. 2007, c. 43, a. 105 44 , 2007, c. 43, a. 106 60.2 , 2007, c. 43, a. 107 67 , 2007, c. 43, a. 108 69 , Ab. 2007, c. 43, a. 109 70 , Ab. 2007, c. 43, a. 109 71 , Ab. 2007, c. 43, a. 109 72 , Ab. 2007, c. 43, a. 109 73 , 2007, c. 43, a. 110 83.2 , Ab. 2007, c. 43, a. 111 83.3 , Ab. 2007, c. 43, a. 111
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires 52 , 2007, c. 43, a. 112 58 , 2007, c. 43, a. 113 61 , 2007, c. 43, a. 114 66.1 , 2007, c. 43, a. 115 66.3 , 2007, c. 43, a. 116 68 , 2007, c. 43, a. 117 69 , 2007, c. 43, a. 118 75 , Ab. 2007, c. 43, a. 119 76 , 2007, c. 43, a. 120 82.4 , 2007, c. 43, a. 121 89.2 , 2007, c. 43, a. 122 89.3 , Ab. 2007, c. 43, a. 123 89.4 , Ab. 2007, c. 43, a. 123 89.5 , Ab. 2007, c. 43, a. 123 89.6 , Ab. 2007, c. 43, a. 123 99.16 , Ab. 2007, c. 43, a. 124 99.17.3 , 2007, c. 43, a. 125 99.17.5 , 2007, c. 43, a. 126 99.17.7 , 2007, c. 43, a. 127 109 , 2007, c. 43, a. 128 111.0.1 , 2007, c. 43, a. 129 119.2 , Ab. 2007, c. 43, a. 130 119.3 , Ab. 2007, c. 43, a. 130 119.4 , Ab. 2007, c. 43, a. 130
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 2 , 2007, c. 43, a. 131 25.1 , 2007, c. 43, a. 133 26 , 2007, c. 43, a. 134 28 , 2007, c. 43, a. 135 30 , 2007, c. 43, a. 136 31 , 2007, c. 43, a. 137 32 , 2007, c. 43, a. 138 37.1 , 2007, c. 43, a. 139 37.2 , 2007, c. 43, a. 139 37.3 , 2007, c. 43, a. 139 38 , 2007, c. 43, a. 140 41 , 2007, c. 43, a. 141 43.2 , 2007, c. 43, a. 142 52 , 2007, c. 43, a. 143 60 , 2007, c. 43, a. 144 61 , Ab. 2007, c. 43, a. 145 62 , 2007, c. 43, a. 146 79.1 , 2007, c. 43, a. 147 85 , 2007, c. 43, a. 148 87 , 2007, c. 43, a. 149 114 , 2007, c. 43, a. 150 118 , 2007, c. 43, a. 151

Référence	Titre Modifications
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement — <i>Suite</i> 125 , 2007, c. 43, a. 152 126 , 2007, c. 43, a. 153 144 , 2007, c. 43, a. 154 159 , 2007, c. 43, a. 155 160 , Ab. 2007, c. 43, a. 156 162 , Ab. 2007, c. 43, a. 156 177 , 2007, c. 43, a. 157 195.2 , 2007, c. 43, a. 158 196 , 2007, c. 43, a. 159 199 , 2007, c. 43, a. 160 206 , 2007, c. 43, a. 161 408 , 2007, c. 43, a. 162 Ann. I , 2007, c. 43, a. 163 Ann. II , 2007, c. 43, a. 164
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 9 , 2007, c. 3, a. 66 18.2 , 2007, c. 3, a. 67
c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers 3 , 2007, c. 12, a. 316
c. S-2.3	Loi sur la sécurité civile 43 , 2007, c. 10, a. 25
c. S-3.1	Loi sur la sécurité dans les sports 46.24 , 2007, c. 30, a. 14 46.25 , 2007, c. 30, a. 14 46.26 , 2007, c. 30, a. 14 46.27 , 2007, c. 30, a. 14 46.28 , 2007, c. 30, a. 14 46.29 , 2007, c. 30, a. 14 46.30 , 2007, c. 30, a. 14 46.31 , 2007, c. 30, a. 14 46.32 , 2007, c. 30, a. 14 46.33 , 2007, c. 30, a. 14 46.34 , 2007, c. 30, a. 14 46.35 , 2007, c. 30, a. 14 46.36 , 2007, c. 30, a. 14 46.37 , 2007, c. 30, a. 14 46.38 , 2007, c. 30, a. 14 46.39 , 2007, c. 30, a. 14 46.40 , 2007, c. 30, a. 14 46.41 , 2007, c. 30, a. 14 46.42 , 2007, c. 30, a. 14 46.43 , 2007, c. 30, a. 14 53.1 , 2007, c. 30, a. 15 58 , 2007, c. 30, a. 16 60.1 , 2007, c. 30, a. 17 73 , 2007, c. 30, a. 18
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 19 , 2007, c. 30, a. 19 116 , 2007, c. 21, a. 37 520.3.11 , 2007, c. 31, a. 4 520.3.12 , 2007, c. 31, a. 5 520.9 , 2007, c. 31, a. 6

Référence	Titre Modifications
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris 54 , 2007, c. 20, a. 1 55 , 2007, c. 20, a. 2 57 , 2007, c. 20, a. 3 58 , 2007, c. 20, a. 4 58.1 , 2007, c. 20, a. 5 59 , 2007, c. 20, a. 6 62 , 2007, c. 20, a. 7
c. S-6.3	Loi sur Services Québec 5 , 2007, c. 32, a. 1 7 , 2007, c. 32, a. 2 8 , 2007, c. 32, a. 3 9.1 , 2007, c. 32, a. 4 30.1 , 2007, c. 32, a. 5 30.2 , 2007, c. 32, a. 5 31 , 2007, c. 32, a. 6 33 , 2007, c. 32, a. 7
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec 3.4 , Ab. 2007, c. 24, a. 1 6 , 2007, c. 24, a. 2 6.0.1 , 2007, c. 24, a. 3 6.2 , 2007, c. 24, a. 4 8 , Ab. 2007, c. 24, a. 5 9 , 2007, c. 24, a. 6 9.1 , 2007, c. 24, a. 6 10 , Ab. 2007, c. 24, a. 7 12 , 2007, c. 24, a. 8 13 , 2007, c. 24, a. 9 13.0.1 , 2007, c. 24, a. 9 13.0.2 , 2007, c. 24, a. 9 13.1 , 2007, c. 24, a. 10 13.2 , 2007, c. 24, a. 11 15 , 2007, c. 24, a. 12 15.1 , 2007, c. 24, a. 13 23 , 2007, c. 24, a. 14 24 , 2007, c. 24, a. 15 86 , 2007, c. 24, a. 16
c. S-10.002	Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles 5 , 2007, c. 13, a. 1 5.1 , 2007, c. 13, a. 1 5.2 , 2007, c. 13, a. 1 5.3 , 2007, c. 13, a. 1 5.4 , 2007, c. 13, a. 1 6 , Ab. 2007, c. 13, a. 2 8 , Ab. 2007, c. 13, a. 3 9 , Ab. 2007, c. 13, a. 4 10 , 2007, c. 13, a. 5 11 , 2007, c. 13, a. 6 12 , 2007, c. 13, a. 7 14 , Ab. 2007, c. 13, a. 8 15 , Ab. 2007, c. 13, a. 9 29 , 2007, c. 13, a. 11 30 , 2007, c. 13, a. 11 40 , 2007, c. 13, a. 10 41 , 2007, c. 13, a. 11 44.1 , 2007, c. 13, a. 12

Référence	Titre Modifications
c. S-10.1	Loi sur la Société de développement des Naskapis Ann. , 2007, c. 16, a. 7
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 2 , 2007, c. 40, a. 89 12 , 2007, c. 40, a. 90 16 , 2007, c. 40, a. 91
c. S-11.03	Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal 4 , 2007, c. 26, a. 1 4.1 , 2007, c. 26, a. 1 4.2 , 2007, c. 26, a. 1 4.3 , 2007, c. 26, a. 1 4.4 , 2007, c. 26, a. 1 5 , 2007, c. 26, a. 2 6 , Ab. 2007, c. 26, a. 3 7 , 2007, c. 26, a. 4 8 , 2007, c. 26, a. 5 9 , Ab. 2007, c. 26, a. 6 10 , Ab. 2007, c. 26, a. 6 11 , Ab. 2007, c. 26, a. 6 12 , Ab. 2007, c. 26, a. 6 13 , Ab. 2007, c. 26, a. 6 14 , Ab. 2007, c. 26, a. 6 15 , Ab. 2007, c. 26, a. 6 16 , 2007, c. 26, a. 7 17 , 2007, c. 26, a. 8 18 , Ab. 2007, c. 26, a. 9 26 , 2007, c. 26, a. 10 30 , 2007, c. 26, a. 11 32 , 2007, c. 26, a. 12
c. S-12.01	Loi sur la Société de télédiffusion du Québec 5 , 2007, c. 26, a. 13 5.1 , 2007, c. 26, a. 13 5.2 , 2007, c. 26, a. 13 5.3 , 2007, c. 26, a. 13 5.4 , 2007, c. 26, a. 13 6 , Ab. 2007, c. 26, a. 14 8 , Ab. 2007, c. 26, a. 15 9 , Ab. 2007, c. 26, a. 15 10 , 2007, c. 26, a. 16 11 , Ab. 2007, c. 26, a. 17 14 , Ab. 2007, c. 26, a. 17 15 , 2007, c. 26, a. 18 19 , 2007, c. 26, a. 19 21 , 2007, c. 26, a. 20 24 , 2007, c. 26, a. 21 25 , 2007, c. 26, a. 21 28.1 , 2007, c. 26, a. 22
c. S-14	Loi sur la Société des Traversiers du Québec 1 , 2007, c. 23, a. 14 2 , 2007, c. 23, aa. 1, 14 3 , 2007, c. 23, a. 14 4 , 2007, c. 23, a. 14 5 , 2007, c. 23, a. 14 5.1 , 2007, c. 23, a. 2 6 , 2007, c. 23, a. 3 7 , 2007, c. 23, a. 4

Référence	Titre Modifications
c. S-14	Loi sur la Société des Traversiers du Québec — <i>Suite</i> 8 , 2007, c. 23, a. 5 8.1 , 2007, c. 23, a. 5 8.1.1 , 2007, c. 23, a. 5 8.1.2 , 2007, c. 23, a. 5 9 , 2007, c. 23, a. 6 11 , Ab. 2007, c. 23, a. 7 12 , 2007, c. 23, aa. 8, 14 12.1 , 2007, c. 23, a. 9 12.2 , 2007, c. 23, a. 9 12.3 , 2007, c. 23, a. 9 13 , 2007, c. 23, a. 10 14 , 2007, c. 23, aa. 11, 14 15 , 2007, c. 23, a. 14 16 , Ab. 2007, c. 23, a. 12 17 , 2007, c. 23, a. 14 18 , 2007, c. 23, a. 14 19 , 2007, c. 23, a. 13 20 , 2007, c. 23, a. 14 21 , 2007, c. 23, a. 14
c. S-14.001	Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec 5 , 2007, c. 37, a. 1 6 , Ab. 2007, c. 37, a. 2 7 , 2007, c. 37, a. 3 8 , 2007, c. 37, a. 4 9 , 2007, c. 37, a. 5 9.1 , 2007, c. 37, a. 5 9.2 , 2007, c. 37, a. 5 10 , 2007, c. 37, a. 6 11 , 2007, c. 37, a. 7 15 , 2007, c. 37, a. 8 16 , 2007, c. 37, a. 9 21 , 2007, c. 37, a. 10 22 , 2007, c. 37, a. 11
c. S-14.01	Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec 4 , 2007, c. 26, a. 23 4.1 , 2007, c. 26, a. 23 4.2 , 2007, c. 26, a. 23 4.3 , 2007, c. 26, a. 23 4.4 , 2007, c. 26, a. 23 4.5 , 2007, c. 26, a. 23 5 , 2007, c. 26, a. 24 6 , Ab. 2007, c. 26, a. 25 7 , 2007, c. 26, a. 26 8 , 2007, c. 26, a. 27 9 , Ab. 2007, c. 26, a. 28 10 , Ab. 2007, c. 26, a. 28 11 , Ab. 2007, c. 26, a. 28 12 , Ab. 2007, c. 26, a. 28 13 , Ab. 2007, c. 26, a. 28 14 , Ab. 2007, c. 26, a. 28 15 , Ab. 2007, c. 26, a. 28 16 , 2007, c. 26, a. 29 17 , 2007, c. 26, a. 30 18 , Ab. 2007, c. 26, a. 31 26 , 2007, c. 26, a. 32 30 , 2007, c. 26, a. 33

Référence	Titre Modifications
c. S-14.1	Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal 5 , 2007, c. 37, a. 12 6 , 2007, c. 37, a. 13 7 , 2007, c. 37, a. 13 8 , 2007, c. 37, a. 13 9 , 2007, c. 37, a. 13 10 , 2007, c. 37, a. 13 11 , 2007, c. 37, a. 13 11.1 , 2007, c. 37, a. 13 12 , 2007, c. 37, a. 14 13 , Ab. 2007, c. 37, a. 15 16 , 2007, c. 37, a. 16 17 , 2007, c. 37, a. 17 18 , 2007, c. 37, a. 18 19 , Ab. 2007, c. 37, a. 19 21 , 2007, c. 37, a. 20
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec 4 , 2007, c. 28, a. 1 6 , 2007, c. 28, a. 2 7 , 2007, c. 28, a. 3 7.1 , 2007, c. 28, a. 3 7.2 , 2007, c. 28, a. 3 8 , 2007, c. 28, a. 4 9 , 2007, c. 28, a. 16 10 , Ab. 2007, c. 28, a. 5 11 , 2007, c. 28, a. 6 12 , 2007, c. 28, a. 7 13 , Ab. 2007, c. 28, a. 8 15 , 2007, c. 28, a. 9 16 , 2007, c. 28, a. 10 17 , 2007, c. 28, a. 15 38 , 2007, c. 28, a. 11 41 , 2007, c. 28, a. 12 43 , 2007, c. 28, a. 13 45 , 2007, c. 28, a. 14 48 , 2007, c. 28, a. 16 49 , 2007, c. 28, a. 16 50 , 2007, c. 28, a. 16 60 , 2007, c. 28, a. 15 63 , 2007, c. 28, a. 15
c. S-18.1	Loi sur la Société Makivik Ann. , 2007, c. 16, a. 8
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 205 , 2007, c. 16, a. 3 329 , 2007, c. 15, a. 25
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 1 , 2007, c. 10, a. 29 8 , 2007, c. 10, a. 29 9 , 2007, c. 10, a. 29 11 , 2007, c. 10, a. 26 114 , 2007, c. 10, a. 29 158 , 2007, c. 10, a. 27 158.1 , 2007, c. 10, a. 28

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec 1 , 2007, c. 12, a. 317 69.3 , Ab. 2007, c. 12, a. 318 69.4 , Ab. 2007, c. 12, a. 318 112 , 2007, c. 12, a. 319 233 , 2007, c. 12, a. 320 234 , 2007, c. 12, a. 321 234.0.1 , 2007, c. 12, a. 322 275 , 2007, c. 12, a. 323 359 , 2007, c. 12, a. 324 362.3 , 2007, c. 12, a. 325 370.0.1 , 2007, c. 12, a. 326 370.0.2 , 2007, c. 12, a. 327 370.3.1 , 2007, c. 12, a. 328 370.5 , 2007, c. 12, a. 329 370.6 , 2007, c. 12, a. 330 370.8 , 2007, c. 12, a. 331 370.10 , 2007, c. 12, a. 332 378.7 , 2007, c. 12, a. 333 378.9 , 2007, c. 12, a. 334 378.11 , 2007, c. 12, a. 335 379 , 2007, c. 12, a. 336 379.1 , 2007, c. 12, a. 337 383 , 2007, c. 12, a. 338 480 , 2007, c. 12, a. 339 481 , 2007, c. 12, a. 340 482 , 2007, c. 12, a. 341 541.24 , 2007, c. 12, a. 342 670.1 , 2007, c. 12, a. 343 670.2 , 2007, c. 12, a. 343 670.3 , 2007, c. 12, a. 343 670.4 , 2007, c. 12, a. 343 670.5 , 2007, c. 12, a. 343 670.6 , 2007, c. 12, a. 343 670.7 , 2007, c. 12, a. 343 670.8 , 2007, c. 12, a. 343 670.9 , 2007, c. 12, a. 343 670.10 , 2007, c. 12, a. 343 670.11 , 2007, c. 12, a. 343 670.12 , 2007, c. 12, a. 343 670.13 , 2007, c. 12, a. 343 670.14 , 2007, c. 12, a. 343 670.15 , 2007, c. 12, a. 343 670.16 , 2007, c. 12, a. 343 670.17 , 2007, c. 12, a. 343 670.18 , 2007, c. 12, a. 343 670.19 , 2007, c. 12, a. 343 670.20 , 2007, c. 12, a. 343 670.21 , 2007, c. 12, a. 343 670.22 , 2007, c. 12, a. 343 670.23 , 2007, c. 12, a. 343 670.24 , 2007, c. 12, a. 343 670.25 , 2007, c. 12, a. 343 670.26 , 2007, c. 12, a. 343 670.27 , 2007, c. 12, a. 343 670.28 , 2007, c. 12, a. 343 670.29 , 2007, c. 12, a. 343
c. T-14	Loi sur les travaux municipaux 2 , 2007, c. 10, a. 30

Référence	Titre Modifications
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières 73 , 2007, c. 15, a. 1 84 , 2007, c. 15, a. 2 85 , 2007, c. 15, a. 2 213.1 , 2007, c. 15, a. 3 215 , 2007, c. 15, a. 4 215.1 , 2007, c. 15, a. 5 222 , 2007, c. 15, a. 7 224 , 2007, c. 15, a. 8 225.0.1 , 2007, c. 15, a. 10 225.0.2 , 2007, c. 15, a. 10 225.2 , 2007, c. 15, a. 11 225.3 , 2007, c. 15, a. 11 225.4 , 2007, c. 15, a. 11 225.5 , 2007, c. 15, a. 11 225.6 , 2007, c. 15, a. 11 225.7 , 2007, c. 15, a. 11 225.8 , 2007, c. 15, a. 11 225.9 , 2007, c. 15, a. 11 225.10 , 2007, c. 15, a. 11 225.11 , 2007, c. 15, a. 11 225.12 , 2007, c. 15, a. 11 225.13 , 2007, c. 15, a. 11 225.14 , 2007, c. 15, a. 11 225.15 , 2007, c. 15, a. 11 225.16 , 2007, c. 15, a. 11 225.17 , 2007, c. 15, a. 11 225.18 , 2007, c. 15, a. 11 225.19 , 2007, c. 15, a. 11 225.20 , 2007, c. 15, a. 11 225.21 , 2007, c. 15, a. 11 225.22 , 2007, c. 15, a. 11 225.23 , 2007, c. 15, a. 11 225.24 , 2007, c. 15, a. 11 225.25 , 2007, c. 15, a. 11 225.26 , 2007, c. 15, a. 11 225.27 , 2007, c. 15, a. 11 225.28 , 2007, c. 15, a. 11 225.29 , 2007, c. 15, a. 11 225.30 , 2007, c. 15, a. 11 225.31 , 2007, c. 15, a. 11 225.32 , 2007, c. 15, a. 11 225.33 , 2007, c. 15, a. 11 235 , 2007, c. 15, a. 12 236 , 2007, c. 15, a. 13 330.3 , Ab. 2007, c. 15, a. 14 330.4 , Ab. 2007, c. 15, a. 14 331.1 , 2007, c. 15, a. 15

2- LOIS NON SUJETTES À LA REFONTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC

1976, c. 14	Loi constituant un fonds spécial olympique Ab , 2007, c. 27, a. 1
1991, c. 64	Code civil du Québec 63 , 2007, c. 32, a. 8 67 , 2007, c. 32, a. 9 366 , 2007, c. 32, a. 10 377 , 2007, c. 32, a. 11 1339 , 2007, c. 16, a. 4

Référence	Titre Modifications
2001, c. 6	Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives 57 , Ab. 2007, c. 39, a. 38 72 , Ab. 2007, c. 39, a. 39 73 , Ab. 2007, c. 39, a. 40 179 , Ab. 2007, c. 39, a. 41
2002, c. 21	Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives 54 , 2007, c. 10, a. 31
2002, c. 37	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 282 , 2007, c. 33, a. 12
2004, c. 21	Loi donnant suite au discours sur le budget du 12 juin 2003 et à certains autres énoncés budgétaires 516 , 2007, c. 12, a. 344
2005, c. 1	Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles ainsi qu'à certains autres énoncés budgétaires 186 , 2007, c. 12, a. 345
2005, c. 38	Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires 278 , 2007, c. 12, a. 346
2006, c. 14	Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques 1 , 2007, c. 9, a. 1 3 , 2007, c. 9, a. 2 10 , Ab. 2007, c. 9, a. 3 11 , Ab. 2007, c. 9, a. 3 12 , Ab. 2007, c. 9, a. 3 13 , Ab. 2007, c. 9, a. 3 14 , Ab. 2007, c. 9, a. 3 15 , Ab. 2007, c. 9, a. 3 19 , 2007, c. 9, a. 4 20 , 2007, c. 9, a. 5 31 , Ab. 2007, c. 9, a. 6 32 , Ab. 2007, c. 9, a. 6 33 , Ab. 2007, c. 9, a. 6
2006, c. 16	Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes Ab , 2007, c. 6, a. 1
2006, c. 29	Loi sur les contrats des organismes publics 52 , 2007, c. 23, a. 16
2006, c. 31	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 132 , 2007, c. 33, a. 13
2006, c. 49	Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 127 , 2007, c. 43, a. 165

Référence	Titre Modifications
2006, c. 60	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 148 , 2007, c. 33, a. 14

Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

INDEX

La mention *Voir* devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi modifiée, remplacée ou abrogée ou à un décret ou un règlement modifié par ce chapitre.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Absences et congés	36	62
Activité impliquant des armes à feu, protection des personnes à l'égard d'une	30	53
Activités illégales, confiscation, administration et affectation des produits et instruments d'	34	59
Administration financière	41, <i>Voir</i> 3	71, 17
Administration régionale crie	<i>Voir</i> 16	37
Agence de l'efficacité énergétique	19	40
Agence métropolitaine de transport	<i>Voir</i> 10	25
Agrandissement du parc national du Mont-Orford	9	24
Aide juridique	7	22
Assurance automobile	<i>Voir</i> 40	68
Assurance maladie	21, 31	42, 55
Assurance médicaments	17, <i>Voir</i> 21	38, 42
Assurance parentale	<i>Voir</i> 12	29
Assurance-dépôts	<i>Voir</i> 15	35
Assurances	16	37
Autochtones cris, services de santé et services sociaux	20	41
Autorité des marchés financiers	<i>Voir</i> 15	35
B		
Barreau	35	61
Bâtiment	<i>Voir</i> 3	17
Biodiversité de territoires limitrophes et maintien des activités récréotouristiques, agrandissement du parc national du Mont-Orford, préservation de la	9	24
Budget du 23 mars 2006	12	29
C		
Caisse de dépôt et placement du Québec	<i>Voir</i> 16	37
Centre de services partagés du Québec	<i>Voir</i> 3, 34	17, 59
Centres financiers internationaux	<i>Voir</i> 12	29
Charte de la Ville de Montréal	<i>Voir</i> 10	25
Charte de la Ville de Québec	<i>Voir</i> 10	25
Code civil du Québec	<i>Voir</i> 16, 32	37, 56

Sujet	Chapitres	Pages
Code de la sécurité routière	40	68
Code des professions	25, 35, 42	47, 61, 72
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	<i>Voir</i> 43	74
Communauté métropolitaine de Montréal	<i>Voir</i> 10	25
Compétences municipales	<i>Voir</i> 10, 33	25, 57
Comptabilité publique	42	72
Comptables agréés	42	72
Confiscation, administration et affectation des produits et instruments d'activités illégales	34	59
Congés	36	62
Conservation et mise en valeur de la faune	22	44
Contrats des organismes publics	<i>Voir</i> 23	45
Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	2	16
Coopératives de services financiers	18	39
Cours municipales	<i>Voir</i> 10	25
Crédits, 2007-2008, Loi n° 1	5	20
Crédits, 2007-2008, Loi n° 2	8	23
Cris, services de santé et services sociaux pour les autochtones	20	41
Curateur public	14, <i>Voir</i> 34	34, 59

D

Décret n° 846-2005 du 14 septembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1055-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1059-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1062-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1068-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1072-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1130-2005 du 9 novembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1211-2005 du 7 décembre 2005	<i>Voir</i> 10	25
Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005	<i>Voir</i> 10	25
Décret n° 1214-2005 du 7 décembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005	<i>Voir</i> 33	57
Décrets de convention collective	<i>Voir</i> 3	17
Développement de la formation de la main-d'œuvre	3	17
Directeur des poursuites criminelles et pénales	<i>Voir</i> 34	59
Discours sur le budget du 12 juin 2003	<i>Voir</i> 12	29
Discours sur le budget du 30 mars 2004 afin d'introduire des mesures de soutien aux familles	<i>Voir</i> 12	29
Discours sur le budget du 21 avril 2005	<i>Voir</i> 12	29
Discours sur le budget du 23 mars 2006	12	29
Distribution de produits et services financiers	<i>Voir</i> 15	35
Domaine municipal	33	57

Sujet	Chapitres	Pages
Droits sur les mines	<i>Voir 12</i>	29
E		
Électeurs, identification des	29	52
Élections et référendums dans les municipalités	<i>Voir 29, 33</i>	52, 57
Élections scolaires	<i>Voir 29</i>	52
Électorale, Loi	<i>Voir 29</i>	52
Électorale, matière	29	52
Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	<i>Voir 10, 33</i>	25, 57
F		
Faune, conservation et mise en valeur de la	22	44
Fête nationale	4	19
Fiscalité municipale	<i>Voir 10, 33</i>	25, 57
Fonction publique	<i>Voir 3</i>	17
Fondation Jean-Charles-Bonenfant	44	76
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	<i>Voir 12</i>	29
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	1	15
Fonds spécial olympique	27	50
Forêts	39	65
Formation de la main-d'œuvre, développement de la	3	17
Formation et qualification professionnelles de la main-d'œuvre	<i>Voir 3</i>	17
G		
Gouvernance des sociétés d'État	<i>Voir 13, 21, 23,</i> 24, 26, 28, 37	32, 42, 45, 46, 49, 51, 63
H		
Heures et jours d'admission dans les établissements	<i>Voir 4</i>	19
I		
Identification des électeurs	29	52
Impôt sur le tabac	<i>Voir 27</i>	50
Impôts	<i>Voir 3, 12</i>	17, 29
Infrastructures publiques, maintien et renouvellement des	38	64

Sujet	Chapitres	Pages
L		
Loi électorale	<i>Voir 29</i>	52
M		
Main-d'œuvre, développement de la formation de la	3	17
Maintien et renouvellement des infrastructures publiques	38	64
Médecins spécialistes, prestation des services de santé par les	6	21
Mines	<i>Voir 39</i>	65
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<i>Voir 3</i>	17
Ministère de la Justice	<i>Voir 32, 34</i>	56, 59
Ministère des Finances	41	71
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	<i>Voir 39</i>	65
Ministère des Services gouvernementaux	<i>Voir 32</i>	56
Ministère des Transports	<i>Voir 40</i>	68
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	<i>Voir 9</i>	24
Ministère du Revenu	14, <i>Voir 3, 12</i>	34, 17, 29
Mont-Orford, agrandissement du parc national du	9	24
Montréal, charte de la Ville de	<i>Voir 10</i>	25
Montréal, Communauté métropolitaine de	<i>Voir 10</i>	25
Municipal, domaine	33	57
Municipale, matière	10	25
N		
Normes du travail	36, <i>Voir 3</i>	62, 17
O		
Olympique, fonds spécial	27	50
P		
Parc national du Mont-Orford, agrandissement du	9	24
Pharmacie	25	47
Piscines résidentielles, sécurité des	11	28
Police	<i>Voir 3</i>	17
Préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et maintien des activités récréotouristiques, agrandissement du parc national du Mont-Orford,	9	24
Prestation des services de santé par les médecins spécialistes	6	21

Sujet	Chapitres	Pages
Produits et instruments d'activités illégales, confiscation, administration et affectation des	34	59
Produits et services financiers, distribution	<i>Voir 15</i>	35
Protection de la jeunesse	<i>Voir 12</i>	29
Protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu	30	53
Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	2	16

Q

Québec, charte de la Ville de	<i>Voir 10</i>	25
-------------------------------------	----------------------	----

R

Récréotouristiques, agrandissement du parc national du Mont-Orford, préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et maintien des activités	9	24
Régie de l'assurance maladie du Québec	21, 31, <i>Voir 12</i>	42, 55, 29
Régie de l'énergie	19	40
Régie des installations olympiques	<i>Voir 27</i>	50
Régime de rentes du Québec	<i>Voir 12</i>	29
Régime de retraite de certains enseignants	<i>Voir 43</i>	74
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	<i>Voir 43</i>	74
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	<i>Voir 43</i>	74
Régime de retraite des enseignants	<i>Voir 43</i>	74
Régime de retraite des fonctionnaires	<i>Voir 43</i>	74
Régime de retraite du personnel d'encadrement	<i>Voir 43</i>	74
Régimes de retraite du secteur public	43	74
Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie ...	<i>Voir 21</i>	42
Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts	<i>Voir 15</i>	35
Règlement sur les points d'inaptitude	40	68
Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance ...	<i>Voir 30</i>	53
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	<i>Voir 3</i>	17
Remboursement d'impôts fonciers	<i>Voir 12</i>	29
Retraite du secteur public, régimes de	43	74

S

Secteur public, régimes de retraite du	43	74
Sécurité civile	<i>Voir 10</i>	25

Sujet	Chapitres	Pages
Sécurité dans les sports	30	53
Sécurité des piscines résidentielles	11	28
Services de santé et services sociaux	31, <i>Voir</i> 21, 30	55, 42, 53
Services de santé et services sociaux pour les autochtones cris	20	41
Services de santé par les médecins spécialistes, prestation des	6	21
Services financiers, coopératives de	18	39
Services Québec	32	56
Société d'habitation du Québec	24	46
Société de développement des entreprises culturelles	13	32
Société de développement des Naskapis	<i>Voir</i> 16	37
Société de l'assurance automobile du Québec	<i>Voir</i> 40	68
Société de la Place des Arts de Montréal	26	49
Société de télédiffusion du Québec	26	49
Société des Traversiers du Québec	23	45
Société du Centre des congrès de Québec	37	63
Société du Grand Théâtre de Québec	26	49
Société du Palais des congrès de Montréal	37	63
Société immobilière du Québec	28	51
Société Makivik	<i>Voir</i> 16	37
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	16, <i>Voir</i> 15	37, 35
Sociétés de transport en commun	<i>Voir</i> 10	25
Sociétés d'épargne	16	37

T

Taxe de vente du Québec	<i>Voir</i> 12	29
Travaux municipaux	<i>Voir</i> 10	25
Tribunaux judiciaires	<i>Voir</i> 10	25

V

Valeurs mobilières	15	35
--------------------------	----------	----

